

J. ROUXEL

LA
CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ
AU DIOCÈSE DE QUIMPER
(1790-92)

NOTES ET DOCUMENTS

(Extrait de la REVUE MORBIHANNaise)



VANNES

IMPRIMERIE LAFOLYE FRÈRES

—
1911

22102

LA
CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ
AU DIOCÈSE DE QUIMPER
(1790-92)

NOTES ET DOCUMENTS

Dans nos recherches aux archives départementales du Morbihan, le hasard nous ayant mis entre les mains toute une série de lettres échangées entre particuliers, nous avons pensé que la publication de cette correspondance ne serait peut-être pas sans intérêt pour les lecteurs de la *Revue Morbihannaise*.

Les documents officiels fatiguent parfois par leur sécheresse et leur allure conventionnelle; on sent que leur froide rédaction et leur généralisation hâtive n'enferment pas toujours la réalité vivante et complexe, on y soupçonne l'arrangement factice des faits, la classification systématique des événements, touffus le plus souvent et variés.

La lettre, au contraire, j'entends la lettre intime et privée, serre de plus près la vie, nous donne une impression plus nette des hommes et des choses. Pour quelques instants, nous vivons pour ainsi dire avec le passé, nous sommes comme les confidents des âges disparus.

La double série de correspondances que nous publions se rapporte à la période de la Révolution qui vit les premiers troubles amenés par la Constitution civile du Clergé.

Comment fut acceptée cette Constitution, quel accueil fut fait au serment schismatique? C'est une question qui a été beaucoup étudiée depuis quelques années. Dans nombre de diocèses, on a relevé minutieusement le nombre de ceux qui prêtèrent le serment, et de ceux qui le refusèrent. On a dépouillé, com-

paré les listes officielles, on a analysé et scruté les tableaux du clergé assermenté et insermenté. On a dû même, et avec beaucoup de détails, raconté les péripéties de la lutte entre intrus et réfractaires, constitutionnels et insermentés ; on a relevé enfin le caractère fratricide de cette guerre que se livrèrent, aux années 1791 et 1792, les membres du clergé français, au grand plaisir et profit des sectaires et des incroyants.

Et pourtant, en dépit de ces statistiques et de ces documents officiels, il est souvent difficile de dire quelle fut au juste l'attitude du clergé en ces circonstances mémorables, de connaître son véritable état d'âme et sa mentalité. Pour être renseigné sur ce point, il faut avoir recours à la correspondance privée.

Celles que nous publions émanent, l'une d'un écolier au collège de Quimper, et l'autre, d'un vicaire de la paroisse de Gourin. Comme ils racontent les mêmes faits et mettent en cause les mêmes personnages, et que d'autre part nous avons trouvé leurs lettres dans le même dossier, nous les avons réunies.

L'écolier de Quimper s'appelle Jean Bodet. Il est originaire de la trêve du Saint, en la paroisse de Gourin. Quand il a été d'âge à rentrer au collège, sa famille est venue avec lui s'établir à Quimper. L'écolier est en correspondance avec le vicaire de sa paroisse natale, qui lui a donné les premières leçons de latin ; en même temps qu'il le met au courant de ses études, il le renseigne sur ce qui se passe au chef-lieu du département. C'est un jeune homme sérieux, à l'esprit pondéré et rassisé, sans enthousiasme pour les idées nouvelles comme sans attachement pour le passé. Chaque jour, au sortir de classe, il rentre au sein de sa famille, s'acquitte avec conscience de sa besogne d'écolier, fait l'office de moniteur vis-à-vis d'un plus jeune condisciple dont on lui a confié la surveillance. Il se destine à la carrière ecclésiastique, et s'y prépare dignement. Ce qui ne l'empêche pas d'observer ce qui se passe autour de lui, de comprendre la gravité des événements qui se déroulent à Quimper, et d'en faire un récit fidèle à son correspondant.

Dans ces lettres, on saisit au vif le trouble profond que la Constitution civile du Clergé jeta dans le diocèse de Cornouailles. Par suite de la mort de son évêque M^{sr} Conen de Saint-Luc, ce diocèse se trouva être un des premiers dans la nécessité d'appliquer la loi : c'est, coup sur coup, le scandale de l'élection d'Expilly, la désorganisation des études, la destruction progressive du collège et du séminaire ; c'est le désarroi dans le clergé. Néanmoins, à lire cette correspondance on a l'impression que le prêtre breton est profond

dément catholique, et qu'il sacrifiera tout à son attachement pour Rome. Aussi, au diocèse de Quimper, comme dans le reste de la Bretagne, le nombre des réfractaires l'emporte sensiblement sur celui des assermentés ; ils sont l'énorme majorité dans le district de Quimperlé et dans celui du Faouët, district que la nouvelle division administrative a rattaché au département du Morbihan. Les populations, partout, se refusent à accepter les jureurs, et il faut la force pour les leur imposer. C'est toute cette agitation religieuse, avec ses menus détails, ses moindres incidents, ses petits côtés, que nous révèle, comme par le moyen d'un verre grossissant, la correspondance de l'écolier Bodet.

L'autre correspondance nous transporte dans un milieu un peu différent. L'auteur est un vicaire de campagne, auquel les nouvelles n'arrivent pas toujours sûres, qui a peine à se renseigner sur la marche des événements, et dont la conscience inquiète réclame, au milieu de circonstances difficiles, une ligne de conduite et une sage direction. Il s'appelle Guillaume Rivoal, est originaire de Gourin, et l'un des nombreux prêtres attachés à cette importante paroisse.

Son recteur, Nicolas Loëdon de Keromen, s'est vu élire député aux Etats-Généraux, au refus de Hervé, recteur de Guiscriff, et il est parti pour être à son poste à Versailles, et à Paris. C'est principalement avec lui que M. Rivoal est en correspondance.

Nous n'avons que le brouillon des lettres du vicaire, et la copie de celles du recteur, tout cela transcrit, avec des notes de toute sorte, sur un même registre. Les incertitudes de M. Loëdon au moment où le serment est exigé, les restrictions qu'il y met, les précautions dont il s'entoure pour sauvegarder sa foi catholique, ses protestations contre l'abus que l'on a voulu faire de son nom et de son serment, et contre les fausses nouvelles que l'on fait courir à ce sujet au pays du Faouët, tout cela trouve un écho et un retentissement douloureux en cette correspondance. Inexactement et parfois faussement renseigné par les dépêches officielles, le vicaire ne laisse d'être inquiet sur l'attitude de son recteur.

M. Rivoal a aussi d'autres correspondants plus proches, directeurs de séminaire ou, comme lui, humbles confrères employés au ministère paroissial. Leurs lettres nous permettent de soupçonner la réserve d'énergie catholique qui se cachait au fond de ces cœurs de Bretons têtus et intransigeants. Tous se préparent à la lutte, l'envisagent froidement, et, comme dit l'un d'eux, avec toutes ses conséquences *in ære aut in cute*. Les dernières lettres, sans date, sans signature, nous appren-

ment que déjà la persécution violente est ouverte, et que la vie de proscrits et d'errants s'est commencée pour les prêtres courageux et fidèles. Quelques-unes même, simples billets rapides et fiévreux, écrits aux hasards des routes, ou dans le dénuement des cachettes, mutilés et froissés dans la hâte des surprises et des fuites précipitées, et que l'œil perçant des commissaires et des gens de police a ramassés et versés aux dossiers, n'existent plus, aux archives, qu'à un état fragmentaire tel qu'on n'en peut reconstituer le sens.

Telles sont les deux correspondances que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue Morbihannaise*. Nous les donnons telles quelles, nous bornant à les disposer dans l'ordre des dates et à en élaguer ce qu'il peut y avoir de trop insignifiant. Pour qu'on puisse mieux suivre cependant la marche des événements, nous avons cru bon de les éclairer de certaines notes explicatives (1) et de les compléter par d'autres documents empruntés aux mêmes archives départementales.

I

CORRESPONDANCE DE JEAN BODET

ECOLIER AU COLLÈGE DE QUIMPER

A M. Le Goff, curé du Saint, trêve de Gourin (2). 1788, 22 juillet. — Dans cette lettre que j'ai l'honneur de vous écrire pour la première fois, le premier de tous mes devoirs est de vous assurer de tous les respects que je vous dois. L'amitié que vous me témoignez me fait voir combien vous avez eu à cœur mes intérêts, dans un temps que je me repens d'avoir si mal employé. Maintenant, je ne puis assez me réjouir d'être dans votre amitié, quand je pense au peu de

(1) La plupart de ces notes, nous les devons à l'obligeance de M. le chanoine Peyron, chancelier-archiviste de l'évêché de Quimper, et les avons puisées dans ses deux substantiels volumes : *Documents pour servir à l'histoire du clergé dans le Finistère pendant la Révolution*. Nous lui adressons ici l'hommage de notre plus sincère reconnaissance.

(2) Un état du clergé au district du Faouët donne, pour l'année 1791, le personnel suivant pour la paroisse de Gourin, et ses deux trêves, Le Saint et Roudouallec : Recteur, Nicolas Loëdon, remplacé vers la fin de 1791 par Léop, curé constitutionnel; vicaires, Henry Bosser, Michel Le Jac, Michel Lauzet, Jean Le Goff, au Saint, Jean Le Fournier, à Roudouallec, Henri Le Castrec, Guillaume Rivoal et Michel Thalamot. — *Arch. Morb. L. 1028*.

satisfaction que je vous ai donné, lorsque j'étais sous votre discipline..... Il y a eu (à Quimper) un incendie que l'on dit avoir fait un grand dommage, pour le moins de 5000 écus; il y périt une des plus belles bibliothèques de Quimper, c'est la maison de M. Moucheron..... Notre congé ne commence que le 12 août. Ma mère, mon frère et ma belle-sœur vous adressent leurs respects. — J. BODET, *écolier de seconde*.

Au même. 1788, 13 octobre. — Je vous suis obligé de votre bonté à m'avoir fait passer chez vous les vacances. Les nouvelles de ce pays sont qu'il est arrivé de hier à Quimper des commissaires auxquels nous venons de donner un *vivat*. Mais il paraît que les citoyens n'en sont pas contents. En ce moment que je vous écris, ils courent la ville avec des sonneurs, quoiqu'ils ne veulent pas condescendre aux volontés de ces Messieurs. — J. BODET, *écolier de rhétorique*.

Au même. 1789, 3 octobre. — J'ai rencontré votre frère et son fils, auxquels vous avez indiqué comme maison celle de ma mère. La chambre qu'il aura est un peu froide, mais ils l'ont trouvée assez bien, et se sont arrangés avec ma mère, à 55 écus la pension. Il m'a demandé de *corriger* son fils. Je lui ai dit que je le ferai, quoiqu'il eût pu trouver un meilleur précepteur que moi. Je lui ai dit que son fils n'aurait eu que des compagnons honnêtes et studieux, que, lorsque je lui aurai dit de travailler, il l'aurait fait, ou sinon je l'eusse châtié..... Ecrivez-moi votre façon de penser à ce sujet. L'amour du travail et l'inspiration des bonnes mœurs, voilà ce qui sera le partage de votre neveu et mon occupation. — J. BODET, *écolier de logique*.

P. S. — Deux gardes, tous les soirs, se montent dans Quimper, de soldats et de bourgeois. On y arrête beaucoup d'étrangers, dont on prend les noms. Tous les jours, il y a assemblée. On a décidé, dimanche dernier, que les prêtres eussent fourni des lits aux soldats. On fait aussi à tous ceux qui ont des boucles, ou des couverts d'argent, les porter aux coffres du roi, ou sinon payer l'amende. M. Bourbé (1) est

(1) L'abbé Bourbé, successivement régent de 4^e, 1783, de 3^e, 1784 et de physique, 1790. Il fut élu plus tard curé constitutionnel de Ploaré, mais refusa.

régent de physique, et M. Le Gac, de 5^e. M. Gervil est choisi pour remplacer M. Le Coz (1) au séminaire.

Au même. 1789, 23 octobre. — Je vous demandais, dans ma dernière lettre, votre façon de penser au sujet de ma façon d'agir envers votre neveu. J'ai cru que vous eussiez eu la bonté de me la faire connaître à la première occasion. Je fais de mon mieux, mais ce mieux peut ne pas vous satisfaire, *te judicante*. Marquez-moi donc, s'il vous plaît, si vous me jugez digne et capable de le corriger. *Te non dignante*, il y aura, pour le mois prochain, dans la maison, un abbé sous-diacre qui pourrait le corriger, vu surtout qu'il a un cousin en 5^e, et qu'il doit le corriger à son arrivée... Votre neveu se porte bien ; il a été empereur de la dernière composition, et proconsul de l'autre. Je lui fais faire son devoir aussitôt que 5 heures, *præsumpta medenda*, préparer ses auteurs, et lire quand il a le temps. Je lui donne un corrigé à faire et à apprendre chaque jour de congé. Nous nous couchons à 9 heures, et levons à 6 heures. Quelquefois cependant 11 heures nous trouvent encore la chandelle sur la table, mais cela n'arrive pas souvent. Je lui fais lire les jours de congé, quand il a le temps, et réciter ses leçons tous les jours de classe. *Judica nunc*. Vous savez que mon savoir n'est pas grand ; mais autant que je puis juger de votre neveu, je vous dirai qu'il doit avoir quelques empires dans le cours de cette année. Il a le latin plat, mais exact. Il faut espérer qu'il réunira la force à l'exactitude. — J. BODET, *écolier de logique*.

P. S. — Ma mère, mon frère et sa femme vous assurent de leurs respects, ainsi que Mademoiselle Loëdon, M. Penanéach et sa femme, et M. Kerprigent. On a distribué aujourd'hui des fusils aux jeunes gens de Quimper, et ordonné de les tenir propres, surtout pour dimanche. Ils doivent s'assembler ce jour-là sur le *Champ de bataille*, où se

(1) Il ne faut pas confondre ce Le Coz, ancien professeur au collège de Quimper, puis successivement recteur de Landudec, directeur au séminaire, recteur de Châteaulin, et qui plus tard, nommé par Expilly, l'évêque constitutionnel, reviendra comme directeur au séminaire, avec Claude Le Coz, principal du collège, le futur métropolitain de Rennes.

fera la bénédiction des drapeaux. Ils comptent partir 400 pour combattre le grand nombre de brigands qui, depuis longtemps, ravagent quelques hautes provinces de France.

Au même. 1789, 4 novembre. — Votre neveu est malade. Il n'a pu porter longtemps la marque d'honneur qu'il avait si justement gagnée. Sa maladie vient du mal de cœur, causée par les *verres* (*sic*) qui le lui rongeaient. Les sœurs blanches le voient, et lui donnent des médecines. Elles lui en ont donné une pour les vers, qui lui a fait beaucoup de bien. Il est beaucoup mieux ; il ne faut que des forces... Il a manqué à la dernière composition, mais il faut espérer que, pour la première, il occupera encore sa place. Cependant M. Le Gac l'a vu une fois, et lui a dit de prendre son temps. Assurez de mes respects M^{lle} Loëdon, M. Rivoal et M. Castrec... La semaine dernière, quelques jeunes gens et soldats de Quimper partirent pour Lannion (1), afin d'y apaiser le trouble, mais ils en sont revenus. — J. BODET, *écolier de logique*.

Au même. 1790, 3 novembre — Votre frère Louis et les deux frères de M. Rivoal étaient dimanche à Quimper. Quand ils sont arrivés à la maison, maître Louis (l'écolier de 4^e) se levait. Ils n'ont pas voulu se faire héberger chez nous, nous aurions été cependant bien aises de le faire... Demain les démocrates du collège font faire un service pour Monseigneur (2). On ne parle pas de l'arrivée du nouvel évêque (3). Il écrit fort souvent qu'on le verra au plus tôt possible, mais on ne sait pas quand il aura ce possible. Le pape va faire assembler un

(1) Il s'agit de l'émeute qui éclata, en octobre 1789, à Lannion, à l'occasion d'un enlèvement de grains qui se faisait pour le compte de la ville de Lrest. Voir Duchatellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, tome I, chap. IX.

(2) M^{re} Conen de Saint-Luc, mort le 30 septembre 1790. Le lendemain de sa mort, il parut sous son nom une énergique protestation contre la Constitution civile du Clergé. Le Département déclara le *factum* incendiaire et mensonger.

(3) Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix et député à l'Assemblée Constituante (Cf. Kerviler, *Les Députés de Bretagne aux États-Généraux*). C'est le premier évêque constitutionnel élu conformément à la nouvelle Constitution ; il le fut dans l'assemblée électorale tenue, du 31 octobre au 2 novembre 1790, dans l'église de Saint-Corentin de Quimper. Sacré le 24 février 1791 par Talleyrand, il arriva le 12 mars à Quimper.

concile à Milan, pour savoir s'il peut consciemment tenter ou non. De nouveaux écrits (1), tels que celui que j'ai fait passer dans le pays là-bas et qui doit vous être rendu, roulent dans ce pays-ci, tous contre le mémoire du principal. Maître Louis travaille fort peu ; je crains de le châtier, parce qu'il paraît alors se décourager, et cependant je crois qu'il faudra en venir là, tôt ou tard. Dans la dernière composition, il avait une fort mauvaise place. Aussi depuis je le persécute. Mes respects à M. Thalamot. — J. BODER, *écolier de physique*.

Au même. 1791, 24 janvier. — M^{lle} Loëdon m'a donné de mauvaises nouvelles de votre santé, je l'attribue aux chagrins qui vous cause cette révolution... Hier on fit prêter serment aux Messieurs prêtres de Quimper (2). Tous les Messieurs du collège, ou plutôt les démocrates, l'ont prêté. Trois l'ont fait avec restriction, Saozanet, Le Bour, et Le Gac (3). Les autres avec deux MM. recteurs Bourbria, Le Franc, et deux moines, ont honteusement levé la main. Aujourd'hui ils ont été hués. Indignés de nos huées, ils ont dit que cela ne venait pas de nous, et qu'ils s'en moquaient bien ; ils sont les seuls de Quim-

(1) Les écrits dont il est question ici sont ceux qui parurent en réponse à ceux de Le Coz, principal du collège de Quimper, défenseur enthousiaste de la nouvelle Constitution. Ils émanaient surtout de M. Coroller recteur de Saint-Mathieu de Quimper. Pour atténuer l'effet de la protestation posthume de M^{re} de Saint-Luc, Le Coz avait fait paraître un écrit sur les bienfaits de la Constitution civile du Clergé, qui reçut l'approbation du Département. M. Coroller, en novembre 1790, y répondit par une première réfutation. Autre écrit de Le Coz, seconde réfutation de Coroller. Ces réfutations publiées à Paris, et sans opposition tout d'abord, furent dans la suite déclarées incendiaires et interceptées par la poste. L'on fit même une saisie chez le libraire Fauvel qui en était le dépositaire à Quimper, où l'on trouva, en outre, des exemplaires de l'Instruction pastorale de Monseigneur de Boulogne sur l'autorité spirituelle et la conduite des curés dans les circonstances présentes, des réflexions de Burke sur la Révolution Française. Sous la pression des Amis de la Constitution, le libraire fut jeté en prison.

(2) Avec les professeurs du collège, il n'y eut à prêter serment que deux vicaires de la cathédrale, Bourbria et le Franc, et deux moines, Corentin-Marie Caradec, carme de Rennes, et Charles Gigou, cordelier de Quimper.

(3) M. Le Gac refusa tout serment. Saozanet et Le Bour le prêtèrent, mais avec cette restriction : « Si je pouvais croire que l'Assemblée eût l'intention de porter atteinte à la religion, je ne le prêterais jamais. »

per à avoir sermenté. La théologie est dehors, chacun des théologiens se retire où il veut. Les Messieurs du Séminaire, braves aristocrates, attendent qu'on les en chasse, les armes à la main (1). Monsieur le Supérieur hier nous dit, à la méditation, que nous nous reverrions dans le paradis. M. de Saint-Mathieu, après avoir été dénoncé au club par un indigne écolier de logique (2), disciple du principal, s'est retiré de Quimper, et y retourna hier pour chanter la grand'messe à ses paroissiens, qu'il pria de ne point le pleurer, mais de se plaindre eux-mêmes, et de gémir sur le détriment de la religion et le sort de leurs enfants. La moitié de la physique s'en est allée, et je ne tarderais pas non plus à prendre mon parti, si je savais quoi devenir, et si les affaires ne changent de face. — J. BODER, *écolier de logique*.

Au même. 1791, 11 février. — Sensible au secret dont vous m'honorez, je promets de le garder pour moi, et me croirais un indigne si je le dévoilais à autre qu'à ma mère. On n'entend pas dire, Monsieur, qu'il y ait un grand nombre d'ecclésiastiques dans ce pays à avoir prêté le serment. Pour la plupart, ceux qui n'ont pas sermenté sont restés dans leurs fonctions, entre autres les Messieurs du Séminaire. On y avait fermé la classe, mais elle est encore ouverte ; mais les théologiens sont en très petit nombre. Le collège perd aussi beaucoup d'écoliers. Dans ma classe il y en a eu 45, dont il ne reste plus que 14 ; les autres classes diminuent aussi. Nos Messieurs professeurs, depuis qu'ils ont prêté serment (3), sont devenus ridicules jus-

(1) Les directeurs du séminaire refusèrent tous le serment ; ils furent expulsés le 16 avril. M. Liscoat était supérieur ; sur les 58 séminaristes (16 diacres, 14 sous-diacres, 12 acolythes, 16 tonsurés), il n'y eut que 4 diacres et 1 sous-diacre à se soumettre à Expilly.

(2) M. Coroller, recteur de Saint-Mathieu, le dimanche 16 janvier 1791, attaqua publiquement, en pleine chaire, devant ses paroissiens, la nouvelle constitution qu'on voulait imposer à l'Eglise. Le soir même, il était dénoncé aux Amis de la Constitution par un sieur Ollivier Le Gal, de Morlaix, écolier de logique à Quimper. Le lendemain, le district de Quimper prenait un arrêté contre lui, et décidait de le poursuivre. Le 30 mars, il était condamné et privé de traitement. Au mois de juillet suivant, par ordre du Département, il fut arrêté et interné à Brest.

(3) Ils le prêtèrent le dimanche 23 janvier 1791. Un seul, l'abbé Le Gac, se refusa à cet acte schismatique et fut remplacé.

qu'à chasser un abbé de ma classe. Ce porte-colet a été honteusement forcé par le « cuisinier de l'enfer (1) » à sortir de Quimper sous 24 heures, ou sinon d'être conduit par la maréchaussée, et cela pour une bagatelle dont voici quelques détails.

Notre cher confrère aimant peu le travail n'était pas exact à se rendre en classe. Aussi quand on a pu le pincer, on l'a fait. Aujourd'hui huit jours, un écolier de logique avait reçu une lettre des écoliers de Vannes, et dans sa lettre se trouvait une autre, adressée aux étudiants du collège de Quimper. Pour en faire lecture, on assembla tous les aristocrates des hautes classes, exclusion faite des démocrates. Ceux-ci, en ayant eu connaissance, vinrent aussi pour en entendre la lecture; mais ils furent trompés. Mais lundi matin, on va en classe. Les physiciens, comme tous aristocrates, se promenèrent d'un côté de la cour, et ceux des autres classes qui sont de leur parti; les démocrates se promènent de l'autre; et jeu partout, on se pousse, on hue, et bientôt les professeurs entrent. Nous, aristocrates, nous applaudissons à M. Le Gac; les démocrates le huent; nous huons aussi les autres professeurs, et les démocrates leur applaudissent. Les professeurs entrés, boucan dans les classes..... et cela au sujet de la lettre. On nous avertit de prendre garde à nous. Mais le soir, à l'entrée des professeurs, c'est encore huements et battements de mains. Bourbiche (2) entré nous bouchonne encore; mais nous soutenons notre parti avec acharnement. Le « cuisinier » fait appeler notre confrère, sur lequel il avait injustement jeté des vues, lui fait prendre son parti sous 24 heures, sous peine d'être conduit par la maréchaussée. Il vient en classe nous avertir, et avertir le professeur qui lui dit qu'il ne devait pas être en classe. Notre confrère lui demande une attestation; on lui dit de revenir après la classe en chercher une. Ce qu'il exécuta; mais il n'eut pas d'attestation, sinon qu'on veut lui donner celle-ci : *Non levitatis ob causam, sed ob rebellionis crimen*. Ce qui indigna la classe; et le lendemain, on députe vers « Jean

(1) Surnom du principal Le Coz.

(2) Surnom sans doute du professeur Bourbé.

Blanc (1) », pour savoir les raisons qu'il avait de chasser notre confrère. On lui dit de lui donner une attestation, mais il répondit qu'il n'avait d'autre à lui donner que celle : *Non levitatis ob causam, sed ob rebellionis crimen*. Nous restâmes tranquilles jusqu'à l'entrée du régent, qui nous fit monter le feu à la tête. Nous voulions avoir raison, et lui prétendait n'avoir pas tort, et toute la classe se passa en boucan. Nous sommes restés tranquilles, et notre confrère est parti. Mais notre dessein est un autre. Nous avons présenté une requête à la municipalité : ce qui va encore renouveler le ressentiment de part et d'autre. C'est lundi que le jeu commencera avec plus d'ardeur que jamais. D'après les raisons qu'on nous donne, nos Messieurs professeurs sont persuadés d'avoir l'évidence pour eux au sujet du serment, mais hélas!... Ils ont dû inventer que notre confrère a été excité à soulever le collège par MM. de Plouguernevel (2); et s'ils ne l'avaient que pensé, ce n'eût pas été un si grand mal, mais ils ont fait dénoncer notre cher confrère au Club, où, en publiant que Messieurs du Collège avaient fait une petite justice en chassant un porte-collet de physique, on dit aussi qu'il avait été excité par les Messieurs de Plouguernevel à exciter (ce sont les termes) la révolte dans le collège et dans la ville, chose indigne, invention infernale ou diabolique. Voilà un petit sujet de révolte qui pourrait bien faire en venir là.

On a déjà voulu chasser un écolier de logique, mais la classe entière prête à le suivre l'a empêché. Si nous, écoliers de physique, décampons, probablement la logique aussi. Le club, appelé la Société des Amis de la Constitution, veut nous

(1) Autre surnom du principal. — Claude Le Coz, dès le début de la Révolution, adopta les idées nouvelles, et entraîna dans le mouvement la plupart de ses professeurs. Le 14 août 1790, le Conseil général du département du Finistère étant à peine installé, il s'y rend avec le corps professoral, et prie ces Messieurs de vouloir bien, le lendemain, distribuer des prix et des cocardes tricolores aux élèves; et, à cette occasion, il prononça un discours enthousiaste en faveur de la Constitution. Quelques temps après, il était nommé procureur-syndic du district de Quimper. Le 23 janvier 1791, avec la plupart de ses professeurs, il prêta serment. Au mois de mars suivant, les électeurs de l'Isle-et-Vilaine l'appelaient au siège de Rennes.

(2) Le diocèse de Quimper avait sous l'ancien régime un double séminaire, à Quimper et à Plouguernevel.

châtier, nous écoliers. Mais si on en vient là, la révolte commencera : ce que je ne désire pas, moi le premier. Mais si un clubiste s'avisait de mettre la main sur moi, je promets bien.... *quos ego!* et tous les autres comme moi. Il y a beaucoup de réfutations du mémoire du « tison d'enfer » (1); c'est la pure aristocratie qui parle. Il y a aussi l'opinion de l'abbé Maury réfutant Mirabeau. C'est amusant et bien raisonné; on croit voir Mirabeau, le bec dans l'eau, se cacher sous les bancs dans l'Assemblée nationale. — J. BODET, *écolier de physique*.

Au même. 1791, février. — M. Poyet (2) m'a fait appeler au collège pour s'instruire de la manière dont se comporte votre neveu. Il me dit qu'il était assez content de lui, mais qu'il ne travaillait pas assez, qu'il n'entendait pas le français. Il me demande si je lui faisais lire; je lui dis que je ne pouvais lui faire lire que ce qu'il a de livres.

Rien d'intéressant actuellement. On craint beaucoup les révoltes, et on dit qu'à Vannes, il y en a, les écoliers à la tête. Là, aucun professeur du collège n'a sermenté; et les écoliers de Vannes ont eu la demie 2 ou 3 fois pour avoir applaudi à M. Le Gac de Quimper. Ce sont là des hommes de foi et des catholiques parfaits, ainsi que nos séminaristes. Il y a un défi entre Monsieur le Supérieur (3) et le Principal. Je ne sais quand ils se rencontreront. Monsieur le Supérieur a choisi pour spectateurs MM. de Guisriff (4), de Leuhan (5) et de Loctudy (6). Mes respects à M. Thalamot. — J. BODET, *écolier de physique*.

A M. Rivoal, digne prêtre à Gourin. 1791, 2 mars. — Monsieur, j'apprends que vous vous portez bien tous dans ce pays-là, et que vous êtes semblables à des rochers battus par les

(1) Surnom du principal.

(2) M. Poyet, successivement régent de 5^e, de 4^e, puis de rhétorique. Au mois d'avril 1791, nommé curé constitutionnel de Bannalec, il refusa; il devint sous-principal en 1792, et continua ses fonctions jusqu'au 22 septembre 1796.

(3) M. Liscoat, et M. Claude Le Coz supérieur du séminaire, le futur métropolitain de Rens.

(4) M. le recteur de Guisriff, Guillaume Hervé : il fut élu député aux Etats-Généraux, mais refusa d'y aller.

(5) M. Bricou.

(6) M. Denis.

flots. Mais, dans ce pays-ci, on est de même. Le serment n'a guère de partisans. Un abbé de théologie, nommé Feuilla (1), répétiteur de logique, a sermenté pour avoir la place de M. Le Gac. Notre principal reçut hier un exprès qui lui annonça qu'il était élu métropolitain de Rennes (2). Aussi nous a-t-il donné aujourd'hui jour de congé, nous disant que ce ne sont pas ses talents, mais son patriotisme qui lui a obtenu cet honneur de la part des habitants de Rennes. Vive le patriotisme ! c'est l'honneur même. Le serment pour quelques-uns, même de ce pays-là, ne coûte rien. J'en connais quelques-uns à qui on a ouï dire plus d'une fois : J'en ferais mille de même. L'un d'eux, c'est M. Le Monze (3). Mais dans ce pays-ci, il n'y en a pas à tenir de pareils propos. Notre évêque Expilly arrive vendredi. Les Messieurs du Séminaire n'attendent que son arrivée pour prendre leur parti. Désormais, il y a fort peu de théologiens, de collégiens même. En physique, de 48 nous sommes réduits à 14... A Quimper, il y a un club qui confisque les lettres d'aristocrates. M. de Saint-Mathieu a été seulement interrogé sur son prône, mais on ne le poursuivra pas.

Respects à M^{lle} Loëdon, M. Le Goff, M. Castrec, M. Penanéach et sa femme. Leur fils va bien, et se tire mieux en 5^e que je ne l'aurais cru. Tous les jours, on vend des biens de communautés. Nous en avons en ferme qu'on a vendu aujourd'hui. — J. BODET, *écolier de physique*.

Au même. 1791. 7 avril. — Des recteurs jureurs furent dimanche, après avoir été nommés par le district, pour remplacer quelques-uns des non-jureurs. Mais il y en a eu de fort mal reçus, entre autres M. Yven (4), nommé pour le

(1) Feuilla, sous-diacre, ex-maître de conférences de philosophie au collège, fut élu à la place du réfractaire Le Gac et prêta serment.

(2) Il fut élu le 1^{er} mars 1791 et sacré à Paris évêque métropolitain du nord-ouest.

(3) Le Monze, recteur de Langonnet et président du directoire du district du Faouët; il prêta serment et persista dans son erreur.

(4) Yven (Daniel-Corentin), vicaire à Kerfeunteun, fut élu, le 28 mars, curé constitutionnel d'Ergué-Gabéric. Le recteur évincé, Alain Dumoulin, ne put se résoudre à quitter la paroisse que vers la fin de juin, sous la menace d'une arrestation. L'intrus Yven mourut l'année suivante.

Grand-Ergué, qui fut presque menacé. M. Dumoulin, ayant chanté la grand'messe à 9 heures pour laisser l'heure ordinaire à M. Yven, tous les paroissiens ont assisté à la messe de M. Dumoulin; il n'y eut que 10 ou 12 à celle de M. Yven. La messe finie, s'étant allé deshabiller, les députés de la municipalité entrèrent dans la sacristie. On lui demanda s'il était venu remplacer M. Dumoulin. Il dit que oui, et il voulut leur faire voir la différence entre M. Dumoulin et lui; mais les députés ne l'écoutèrent pas et lui dirent que c'était en vain qu'il cherchait à remplacer ce Monsieur, et ils l'engagèrent à ne plus y retourner. A celui de Combrit, on ferma la porte au nez: c'est M. Diouron. Et plusieurs autres, deux de ceux qui ont été nommés recteurs, ont refusé. Un M. Olivier a refusé et une paroisse et le séminaire, disant qu'il ne saurait remplacer des ecclésiastiques qui ont à juste titre obtenu ce point d'honneur et de supériorité. Quelques-uns se rétractent. M. Poyet ne veut pas de la paroisse de Chateaulin; M. Bourbé a pris possession de celle de Ploaré, mais soit qu'il ait été mal reçu ou non, il veut à présent dire qu'il n'en veut pas. M. de Saint-Mathieu, jugé aujourd'hui 8 jours, est condamné à payer les frais de la procédure et à être privé de sa pension pendant 6 mois. Les Messieurs du Séminaire n'attendent que M. Expilly pour quitter. Il a voulu les faire sortir pendant son séjour à Brest, mais il ne s'est pas assez bien pris pour cela, les ayant fait avertir par le procureur-syndic du Département. Ce Monsieur se transporta au Séminaire. Mais M. le Supérieur lui ayant demandé si M. Expilly avait choisi des gens pour les remplacer, on lui dit que non. Et M. le Supérieur lui ayant fait voir le décret qui portait qu'on en choisit pour les remplacer, avant qu'ils sortiraient, M. Expilly ne sut que dire, mais qu'à son arrivée de Brest il nommerait des personnes sur lesquelles il a des vues. Ce sont M. Le Coz de Chateaulin pour supérieur, et MM. Ollitraut et Serandour pour professeurs; je ne sais qui est l'autre (1). C'est M. Sérandour qui s'est lui-même vanté d'être

(1) Le 16 avril 1791, étaient installés les directeurs du séminaire nommés par Expilly: Le Coz, recteur de Chateaulin, supérieur, Yves-Marie Ollitraut, Louis-Théophile Sérandour, et Le Gac. Ollitraut et Sérandour étaient professeurs au collège, l'un de philosophie, l'autre de 3^e.

nommé pour y aller. On dit que M. Ollitraut n'y ira pas de plein gré. M. Expilly a, dit-on, été mal reçu à Brest, et les aristocrates de ce pays aiment à croire que M. Le Coz, parti dimanche pour Rennes, y sera froidement reçu. Nous avons dans Quimper une lettre de Monseigneur de Rennes (1) à M. Le Coz, métropolitain, dans laquelle il lui marque de ne point empiéter sur sa juridiction, ou il lancera contre lui les foudres de l'Eglise. Au collège, ainsi qu'au séminaire, on a reçu une lettre d'excommunication (2); et les jureurs du collège ont dû dire qu'ils s'en moquaient, qu'ils ne dépendaient plus de Sa Sainteté. C'est M. Bourbé qui l'a dit aux physiciens:

Nous avons perdu M. l'abbé ^{Descoings} Le Coquiec (3), digne et charitable ecclésiastique. On a célébré ses funérailles avec assez de tiédeur. Sept ou huit prêtres de la cathédrale ont assisté. M. Larchantel l'oncle (4), ayant voulu faire l'enterrement, M. Le Franc l'en a empêché. C'est M. Bourbria qui le dit. Au lieu d'abbés qui devaient porter le cadavre, il a été porté par des portefaix. Mais lundi on fit un superbe service pour lui au Séminaire; tous les chanoines, ce qu'il y a d'abbés dans la ville, et beaucoup de prêtres des environs y avaient été.

Votre très humble et très honoré serviteur. On ne signe plus. Respects à M^{lle} Loëdon, à MM. Castrec et Le Goff.

A M. Le Goff, très digne prêtre au Saint, en Gourin. 1791, 9 août. — J'ai tardé à vous écrire; la correspondance n'est plus sûre. Aux deux lettres à vous écrites, je n'ai pas reçu de réponse. Dans l'une je vous demandais un éclaircissement dans les circonstances présentes, et la manière de s'y prendre. Maintenant que mon parti est pris, il ne me reste qu'à vous demander avis sur la manière dont se doit comporter un

(1) C'est la réponse du 2 mars à Le Coz de Monseigneur Bareau de Girac, évêque de Rennes, destitué pour avoir refusé le serment et l'institution canonique comme métropolitain à Expilly.

(2) Le pape condamna la Constitution civile du Clergé le 10 mars dans sa lettre à Louis XVI, et le 13 avril dans un bref aux évêques de France.

(3) Pierre-Coquiec, directeur et procureur du séminaire de Quimper.

(4) Vicaire-général de Quimper.

laïque, en fait d'exercice de religion; s'il peut, sans blesser sa conscience, assister aux messes des jureurs, et leur confier sa conscience avec liberté et franchise. Pour les intrus, je les crois tout-à-fait indignes d'exercer les fonctions du ministère de Jésus-Christ, et par conséquent je prends le parti de devenir jardinier, quoi qu'il m'en coûte, parce que ç'a été le vœu de ma mère, qui d'ailleurs n'est pas en état de me procurer un état plus agréable. Je ne l'ai d'ailleurs pris que d'après l'avis de quelques hommes sages et éclairés, de quelques dignes ministres de Jésus-Christ. Je vous prie de me donner vous-même, à la première occasion sûre, quelques remontrances: *In dubio pars tutior est eligenda*.

Nos sages ci-devant séminaristes sont hors de Quimper. M. Cossoul (1) est à Brest, le Supérieur, on ne sait où. M. Yvenat (2) seul est à Quimper, mais ne pouvant faire de fonctions publiques. MM. Coroller (3), Jacquer (4), Kermorvan (5) sont conduits à Brest; cependant M. Coroller reste à Quimper avec permission, son père étant mourant. Aujourd'hui on conduit un ecclésiastique enfermé au séminaire depuis cinq mois, à Brest, par deux cavaliers. Il est Brestois lui-même (6). On attend, de jour en jour, le manifeste de la guerre que doivent nous déclarer sept couronnes réunies. De Monsieur votre neveu, je ne puis vous donner que des éloges. Il s'est bien comporté pendant toute l'année, malgré le trouble et le désordre du collège. Il passe 3 ou 4 stupides de ma classe en théologie. Mais m'a dit un homme éclairé: *Væ Expilly, væ initiatis ab illo*. Nous n'avons plus que des prêtres jureurs dans Quimper, tant on persécute les autres. — Merci de tous les égards que vous avez eus pour moi et mes parents. A Quimper, votre très humble et très obéissant serviteur. — J. BODET.

(1) Chanoine de Quimper, directeur du séminaire. Interné au château de Brest, le 13 juillet, il en sortit à l'amnistie, le 27 septembre.

(2) Directeur du séminaire.

(3) Interné à Brest le 25 juillet, il en sortit le 10 août.

(4) Jean Jacquer, vicaire à Saint-Mathieu.

(5) Le Borgne de Kermorvan, chanoine de Quimper.

(6) Gourmelon, prêtre de Landerneau, condamné à 6 mois de réclusion au séminaire pour avoir mal parlé d'Expilly.

Au même, 1791, 2 octobre. — Merci des avis que vous me donnez. Grâce à Dieu, je n'ai communiqué, au spirituel du moins, avec aucun sermenté. Désormais les non-sermentés seront plus nombreux dans Quimper; car ceux qu'on avait enfermés à Brest, sont de retour (1). Tous conservent leur embonpoint. Aujourd'hui règne encore dans Quimper un désordre affreux. On ne s'est pas contenté d'avoir mis une fois des divertissements pour l'acceptation de la Constitution, car on en met encore aujourd'hui. Binious, violons, feux de joie, luminaire, voilà les divertissements criminels, permis et autorisés dans ce pays. Bourgeois et troupes réglées, tous sous les armes; et la procession des schismatiques qui a assisté et même allumé le feu. Deux abbés, un nommé Mautreff de ma classe (2), et un autre nommé Le Borgne (3), de théologie, assésmentés depuis huit jours, sont faits professeurs du collège. Ils ont été 14 à 16 à recevoir les ordres à Saint-Brieuc, il y a eu trois prêtres. Je crois qu'il ne se trouve guère d'écoliers. Je veillerai sur votre neveu, pour qu'il marche droit... *Sat rivi...*

Mes parents vous offrent leurs respects. Si vous avez besoin de quelque chose pour l'ornement de votre jardin, ne nous épargnez pas. — J. BODET.

P. S. — M. Liscoat est à Saint-Mayeux (4). Il y a un intrus nommé à Plogonnec (5), que je ne puis vous nommer. Le recteur de Logaman (6) s'est rétracté depuis huit jours. Il n'y a aucun de Quimper député pour l'Assemblée nationale. Trois paysans y sont.

M. Galliot, recteur de Nevez, à M. Le Goff, prêtre et curé de la trêve du Saint, en Gourin. 1791, 17 mars. — Vous m'annoncez que M. de Langonnet (7) est évêque de Vannes; je doute,

(1) En vertu de l'amnistie que vota l'Assemblée Constituante avant de se dissoudre, le 7 septembre 1791.

(2) Mautreff resta professeur jusqu'en 1796.

(3) Le Borgne (Charles) resta professeur jusqu'au mois d'octobre 1792.

(4) Il avait quitté Quimper au mois de juillet 1791, expulsé à la suite des dénonciations des Amis de la Constitution.

(5) Auffret, vicaire de Douarnenez, qui bientôt démissionna.

(6) Un état d'avril 1791 donne comme curé constitutionnel de Logaman le sieur Vidal.

(7) Le Monze, recteur de Langonnet.

car on a dit ici que c'était M. de Pontivy (1) et qu'on dit avoir remercié, dont je le loue, tout jureur qu'il est. Si M. de Langonnet accepte sans entrer par la porte latine, mon estime pour lui tombe, malgré tous ses talents. On m'a dit que notre Expilly a été reçu avec grand pompe à Quimper, surtout du Club, du Département et du District. Il y a eu grande illumination, surtout chez notre « sectateur de Luther (2) », mais au Séminaire ils étaient dans les ténèbres, et sans visite de leur part. Je pars demain pour Melgven pour savoir des nouvelles sûres de ce qui se passe à Quimper. Le recteur y est allé dimanche, après l'office, par curiosité. Vous me dites que les jureurs négatifs doivent être remplacés cette semaine; vous me ferez un grand plaisir de me marquer leurs mauvaises boutiques et qui sont vos jureurs; car la même chose nous pend à l'oreille... *Esto vir in bello*. Pour moi je compte l'être *Deo adjuvante* malgré tout, et je crois que ceci ne durera pas, *omne violentum non est durable*... Vous me dites que votre église est trop belle pour un jureur. Si vous vouliez venir voir la nôtre, vous verriez une église : nous avons dépensé cette année 3.000 francs au moins pour l'orner; aussi c'est un paradis. — A Nevez. L. GALLIOT, recteur.

II

CAHIERS

DE CORRESPONDANCE DE GUILLAUME RIVOAL

PRÊTRE DE GOURIN (1789-92) (3).

1789. A Monsieur Loëdon, recteur de Gourin, député aux États-Généraux, à Paris, rue Saint-Louis Saint-Honoré, n° 8. — Quelque éloigné que je sois du lieu de votre résidence, je m'y transporte souvent de cœur et d'affection. Je ne peux vous

(1) Guégan Julien, recteur de Pontivy et député aux États-Généraux; il fut élu évêque constitutionnel du Morbihan, le 6 mars, mais refusa.

(2) Le Coz, principal du collège, déjà nommé métropolitain de Rennes.

(3) Il était originaire de Gourin et né en 1760. Il avait un oncle prêtre, dont il utilisait les sermons manuscrits; sa mère habitait au Quillou, et il avait un frère du nom de Louis, marié à Louise Cozic, un autre Yves, qui épousa en 1790 Marie Le Josse, et une sœur établie à Kercoat-en-Vern.

oublier sans me croire coupable d'ingratitude. Voilà ce qui m'engage à vous donner de mes nouvelles. Ici, je suis, également que vos paroissiens, en proie aux plus vives inquiétudes en ce qui concerne les jours de l'Assemblée nationale. On n'entend dans ce pays que nouveaux projets de trahison *extra et intra muros*, ce qui semblerait désigner quelque chose de sinistre. De telles nouvelles ne sont propres qu'à répandre l'alarme, vu surtout que les députés ne paraissent pas plus à l'abri de tout danger que les habitants de Versailles et de la Capitale.

A un confrère. — N'ayant depuis longtemps, cher ami, entendu de tes nouvelles, je t'écris afin d'en recevoir le plus tôt possible et de t'en donner aujourd'hui des miennes. Toujours habitant de la ville de Gourin, et desservant de la paroisse que tu connais assez vaste, je jouis d'une santé médiocre. Quoiqu'il n'y ait pas de maladie, il n'y manque cependant pas d'ouvrage. Nous avons, comme tu sais, notre recteur aux États-Généraux, et son absence d'ici n'allège point notre fardeau.

Nous avons ici nos bourgeois décorés de la cocarde, marque distinctive des vrais citoyens patriotes. Ils ont commencé à mettre la police dans notre ville, qui ne tardera pas à être la ville la mieux disciplinée de la Bretagne, si la ferveur des chefs de police se soutient. Tous les jours on bat la retraite, on monte la garde, on coffre les tumultueux.

1790. A Monsieur Loëdon, député aux États-Généraux. —

Nous avons été en tournée de quête, M. Castree et moi; les deux autres Messieurs la font actuellement. Nous désirerions fort que ce fût la dernière année, pourvu qu'on nous assure notre pension.... Vous savez que notre saint prélat a été enlevé (1) dans le moment que son diocèse et le clergé surtout avaient le plus besoin de son ministère.... Monsieur le recteur de Beuzec (2) votre frère est chargé de faire et de

(1) Monseigneur Conen de Saint-Luc, mort le 30 septembre.

(2) Jérôme Loëdon, frère du recteur de Gourin, recteur de Beuzec-Cap-Caval. Il prêta serment, se rétracta, puis en 1792 ayant rétracté sa rétractation.

prononcer son oraison funèbre. Il ne manquera pas de remplir glorieusement cette honorable fonction, ayant toutes qualités nécessaires et même désirables pour cet effet : sa vertu et ses mœurs lui fourniront un beau champ pour son éloquence. J'ai appris qu'on a nommé pour grands vicaires, depuis le décès de M^{re} l'évêque, les Mesieurs Larchantel, des Cognets du Laurants, Cossoul, Légerville, et quelques autres dont je ne me remets pas. Mais, ce qui paraît certain, Messieurs de Guiscriff et Liscoët (1) en sont exclus.

Au même. — Je voudrais savoir si, toutefois que nous venions à être payés, nous simples prêtres, nous serions tenus (2) à la prestation du serment. A s'en tenir à vos décrets, il paraît qu'il n'y a que les évêques et les curés qui entrent en charge.

Au même. — J'ai appris ces jours derniers qu'après la cérémonie funèbre de Monseigneur l'évêque, on a trouvé, dans ses papiers, quelques feuillets d'un mémoire ou adresse du clergé de Quimper à Messieurs les membres du Parlement du Finistère, protestant contre les décrets iniques de l'Assemblée nationale. Ce mémoire, nous a assuré un des Messieurs prêtres de Guiscriff, allait être signé de Monseigneur et même imprimé, si trop malheureusement une mort prochaine ne l'en eût empêché. Ayant appris de ce même confrère la teneur substantielle de ce mémoire qui va être imprimé, nous y souscrivons de cœur et d'affection.

Jean Le Roux (3), sous-diacre, à Monsieur Rivoal, très digne prêtre à Gourin, 1790, 19 novembre. — Monsieur, je prends

tation, il devint curé constitutionnel de Plomeur, et, en l'an V, de Saint-Jean-Trolimon. Il se rétracta au séminaire de Quimper, le 1^{er} novembre 1806, et mourut le 16 septembre 1808.

(1) Liscoët Henri-François, supérieur du séminaire, et Guill. Hervé, recteur de Guiscriff.

(2) La Constitution civile du Clergé (décret du 24 août, art. 39) n'exigeait le serment que des évêques et des curés. Le décret du 17 novembre 1790 vint aussi l'imposer aux vicaires de l'évêque, supérieurs des séminaires, vicaires des curés, professeurs, et tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics (art. 1 et 2).

(3) Originaire de Gourin, il dut être ordonné prêtre en 1791 à Saint-Brieuc, revint dans son pays exercer le ministère, fut plus tard recteur de Motreff (1804), et mourut recteur de Plouvezzel (1816).

la liberté de vous écrire quelques-unes des nouvelles de ce pays. Il a paru à Quimper une réfutation du mémoire de Monsieur le Principal, autrement le procureur-syndic du district de la ville (1). L'auteur de cette réfutation est M. de Saint-Mathieu. Cette pièce le rend immortel. Il badine M. le procureur-syndic. Il est mordant. De plus à la profondeur de ses raisonnements, il joint un style sublime et soutenu. Il a paru encore plusieurs réfutations, mais qui n'étaient pas imprimées. M. de Saint-Mathieu est le seul qui ait fait imprimer. Je ne saurais vous faire suffisamment le panégyrique du chef-d'œuvre de ce Monsieur. Je ne crains point de vous déclarer qu'il surpasse de beaucoup les Philippiques de Cicéron (2).

Je vous apprend que l'on publie à Quimper que les abbés n'auront de classe que jusqu'au premier jour de l'an, jour, dit-on, de la sortie de Messieurs du Séminaire. Si cela arrive, *quod non credo*, j'aurai l'honneur de vous voir bientôt... Je vous dirais que M. l'abbé Loëdon a prononcé l'oraison funèbre de M^{re} l'évêque, que l'oraison funèbre était supérieurement faite, et qu'il l'a prononcée au Séminaire et à Saint-Mathieu. — *Joannes Le Roux, sub-diaconus.*

M. Rivoal à M. Le Poder, prêtre à Guiscriff. 1790, 20 décembre. — Mon cher confrère, par la présente occasion vous recevrez les deux pièces imprimées que vous eûtes, il y a aujourd'hui huit jours, la bonté de faire passer à mon adresse. Je les ai lues et relues, et passées à Monsieur Le Jac notre curé; il a trouvé excellente l'Instruction pastorale de Monsei-

(1) Ce Mémoire de Le Coz, dont nous avons déjà parlé, était une apologie de cinq articles de la Constitution civile du Clergé qui avaient trait à l'élection des évêques, au recours au pape, à l'abolition des chapitres, à la réduction des évêchés, et aux biens ecclésiastiques. Le Coz s'efforçait de justifier la nouvelle organisation donnée à l'Eglise de France par des textes et des faits empruntés aux premiers siècles du christianisme.

(2) Cette brochure de 50 pages in-8°, signée Coroller, recteur de Saint-Mathieu, docteur en théologie, fut imprimée à Paris, parce que « la liberté de la presse, décrétée à Paris, n'était pas connue à Quimper ». L'auteur reprend point par point l'argumentation de Le Coz, la rectifie, la redresse, et remet dans la vraie lumière les textes et les faits. Il plaisante son adversaire, lui reproche sa facilité d'invention et d'imagination, et son goût trop prononcé pour les nouveautés et les idées à la mode. Voir aux documents justificatifs quelques extraits de cette intéressante brochure.

gneur d'Amiens. Comme on est sur le point d'exiger de nous le serment, j'ai trouvé dans ces brochures (1) les motifs les plus puissants pour me confirmer de plus en plus dans la résolution où je suis de ne rien faire. Il me reste à vous faire mon remerciement de me les avoir procurées, ainsi qu'à M. Guinement, votre curé, qui a eu la bonté de vous notifier mes désirs au sujet de l'Instruction pastorale de Monseigneur l'évêque d'Amiens. En retour de reconnaissance, je vous fais passer, comme vous le mândiez dans votre dernière, le 1^{er} tome de Thomas de Charmes contenant le traité de l'Eglise.

M. Rivoal à son recteur, M. Loëdon. 1790, fin décembre. — Monsieur et très cher Recteur. Je ne saurais mieux commencer l'année, où nous allons entrer, qu'en réitérant avec plus d'ardeur les vœux et les prières que je fais tous les jours pour la continuation de votre santé et pour votre bonheur. Elle vous sera infiniment heureuse, si le ciel exauce l'effet de mes prières et de mes vœux, et elle ne le sera pas moins pour moi, si vous daignez me conserver la part que vous m'avez jusqu'à présent accordée dans l'honneur de votre estime. Je joins ces vœux, qui partent de la sincérité de mon cœur, à ceux que font tous les jours, principalement pour votre conservation, vos paroissiens et votre famille.

J'ai depuis peu un écrit de M. Coroller, recteur de Saint-Mathieu, qui réfute l'apologie de M. Le Coz, procureur-syndic du district de Quimper. La réfutation qu'en fait M. Coroller est forte et magnifique. On regarde même, à Quimper, sa réfutation comme un chef-d'œuvre qui le rendra à jamais immortel, quoi qu'en disent par ailleurs les démocrates qui se déchainent aussi bien en ce pays qu'à la capitale. On nous annonce ici que les Messieurs du Séminaire doivent quitter la maison vers le commencement de l'année nouvelle. On nous a annoncé pareillement que 4 ou 5 Messieurs aristocrates du

(1) Avant la période violente, il y eut la période de discussion par brochures, écrits, tracts, qui fut très vive en 1791, entre partisans et adversaires du serment. Les fidèles, à leur tour, par le moyen de catéchismes, de dialogues, de cantiques et de chansons, furent mis au courant de la situation religieuse et instruits de leurs devoirs de catholiques. Une des préoccupations constantes de l'administration fut la chasse à ces « papiers incendiaires ».

collège de Quimper, savoir MM. Saozanet, Bour, Le Gac et Guillaume, sous-principal, vont aussi quitter le collège et renvoyer leurs écoliers. Cette nouvelle ne me paraît pas certaine. M. Léap, moine bénédictin (1), qui est venu passer quelques jours chez Marie-Claude Duval, paraît décidé à quitter le monastère, dès qu'il en aura reçu l'ordre. Je ne sais où il ira, ici ou ailleurs. M. Guinement (2), qui est venu, ces jours derniers, au presbytère, nous annonce que M. de Guiscriff bat une triste marche. Il paraît vivement affligé de la Révolution, dont il pourrait bien être victime, s'il n'y prend garde, ainsi que l'a été notre prélat.... Nous continuons à desservir la chapellenie, et nous ne sommes pas payés. Faut-il continuer? Votre avis à ce sujet.

1791. Monsieur Loëdon, recteur de Gourin, député aux Etats-Généraux, à M. Rivoal, prêtre de Gourin, au presbytère de Gourin. — Je reçois avec reconnaissance, mon cher Rivoal, les vœux et les souhaits heureux que vous formez pour moi. Les miens pour vous sont des plus étendus, et vous ne doutez sûrement pas de leur sincérité. L'année 1790 ne m'a guère été favorable; elle s'est presque toute écoulée pour moi dans l'ennui, les angoisses, les perplexités et les inquiétudes; pour les plaisirs, je n'en ai pas goûtés, ils ne sont plus de mon âge. L'année 1791 ne me promet point de jours plus heureux; elle commence bien mal, *male olet*. Si le bon Dieu n'a enfin pitié de nous et qu'après nous avoir mis à des épreuves bien amères et bien fortes, il ne nous visite dans ses miséricordes et ses grandes miséricordes, la religion ne gagnera pas aujourd'hui dans notre manège. Combien ne va-t-il pas nous être douloureux de commencer nos travaux dans le nouvel an par des objets qui la touchent de si près. Grand jour, mauvais art! L'on va aujourd'hui discuter le rapport du Comité ecclésiastique, qui s'appelle anti-ecclésiastique par modération; car on pourrait le nommer, sans blesser la charité, le comité anti-chrétien. Sur le mariage, si on

(1) Le futur curé constitutionnel de Gourin.

(2) Vicairé de Guiscriff. Voici le personnel ecclésiastique pour Guiscriff et sa trêve Lanvégen, année 1791: recteur, Guillaume Hervé que remplacera Ruppe, curé constitutionnel; vicaires, François Guinement, Jean Le Poder, Pierre Guillaume, Jean Jouan, Joseph Niélou, L. 1028.

en suit les dispositions, nous n'en serons plus les ministres. Ce sera désormais un officier municipal qui sera le marieur, le scribe et le rapporteur, c'est-à-dire en bon français que nos enragés ne veulent plus qu'on se marie chrétiennement. Je doute que leur doctrine soit beaucoup goûtée dans nos campagnes ; il y a longtemps qu'on nous annonçait ce chef-d'œuvre. On l'a réservé pour bonne bouche. C'est un présage de bonne année qu'on nous donne. A quoi ne devons-nous pas nous attendre avant la fin de 1791 ? Je crois, Dieu veuille nous en préserver, que nous ne saurons plus si nous sommes chrétiens et catholiques, mais nous serons égaux et libres. N'y gagnera-t-on pas ? L'égalité et la liberté ne sont-ils pas des titres plus beaux que ceux de chrétiens et de catholiques. Il n'y a que des antipatriotes qui puissent se plaindre d'un pareil changement. *O tempora, o mores !* A quel siècle le bon Dieu nous a-t-il réservés ! Mais ne cherchons point à pénétrer les jugements et les secrets de sa Providence. Unissons-nous tous pour le rappeler à nous ; il n'est jamais plus près de nous, que quand il paraît être plus éloigné.

Je n'ai pas encore vu la réfutation qu'a faite M. Coroller du mémoire du sieur Le Coz, elle est à l'imprimerie ; j'en aurai un exemplaire, dès qu'elle paraîtra.

Les Messieurs du collège et du séminaire ne seront pas les seuls à plaindre. Si la maxime *Consolatio miserorum est habere pares* est vraie, il y a plusieurs autres qui, comme eux, perdront leurs places. Soyez sûrs que les décrets seront mis à exécution contre tous les fonctionnaires publics qui ne prêteront point le serment. Je n'ai pas encore monté à la tribune pour le faire. C'est cependant demain le terme fatal ; mais, foi d'honnête homme, je ne sais encore ce que je ferai. 77 ecclésiastiques l'ont déjà prêté. La réponse du Pape n'est point encore arrivée. Il en est cependant temps pour nous tirer d'embarras, nous l'attendons à chaque minute.

Je suis fâché de l'état triste où se trouve M. de Guisriff. Quelqu'un de vous sûrement l'ira voir. Vous lui ferez mes compliments de bonne année. Vous la souhaiterez aussi pour moi à tous nos confrères, à mes amis de ville et de campagne, s'il m'en demeure encore quelques-uns. Ils m'ont presque

oublié probablement ; pour moi, je ne les oublie point, et ils me sont toujours présents à l'esprit. Embrassez ma sœur et mes nièces pour moi, de tout votre cœur et sans façon. Imaginez-vous que c'est moi qui les embrasse. Adieu, je vais commencer, misère de Paris, le premier del a fatale année 1791.

M. Rivoal à un confrère. — J'ai lu la réfutation de M. de Saint-Mathieu à la méchante pièce que M. le Principal du collège a eu la témérité de faire imprimer. La pièce de celui-ci ne respire que l'esprit patriotique et révolutionnaire ; celle de celui-là, fondée en raisons et en principes solides, triomphe des vaines subtilités de son adversaire. J'ai lu ce chef-d'œuvre avec satisfaction, et l'ai ensuite rendu au curé du Saint, après l'avoir avant fait lire à quelques-uns de notre ville, afin de détruire la mauvaise impression qu'avait pu produire sur les esprits la pièce du sieur Le Coz.

Mon recteur vient de m'écrire dernièrement. Il me marque que le serment décrété pour approuver la Constitution civile a reçu la sanction du roi d'après les instances et les sollicitations pressantes qu'on lui a faites. 77 curés ont déjà monté à la tribune, et ont fait ce serment inique. Mon recteur ne s'est pas encore rendu, mais il est à craindre que l'influence du torrent ne l'entraîne (1). Le premier évêque constitutionnel, l'abbé d'Expilly, l'a prêté : ça n'a surpris personne, dit le gazettier.

A Monsieur Rivoal, Jean le Roux, sous-diacre. 1791, janvier. — Je vous annoncerai une nouvelle qui vous surprendra autant qu'elle vous affligera : le décret de la Constitution civile du

(1) Le 3 janvier 1791, M. Loëdon prêta serment, mais avec restriction, ce que ne dit pas le procès-verbal officiel. — « 8 janvier 1791. Attestation du président et du secrétaire de l'Assemblée nationale que le sieur Loëdon de Keromen, curé de Gourin, a prêté le serment conformément au décret du 27 novembre. Dandré, président. Latil, prêtre de l'Oratoire, secrétaire. » — M. Loëdon protesta contre ce certificat et l'envoi qui en fut fait au Faouët et à Gourin. Le 8 décembre 1791, le procureur-syndic du district du Faouët mentionnait cette protestation. « A la municipalité de Gourin. Nous vous faisons passer copie certifiée de deux lettres écrites par le sieur Loëdon, recteur de Gourin, au sieur Bertho (alors procureur-syndic du district), recteur du Faouët, en date du 11 mars et du 16 juin dernier, par lesquelles il réclame formellement contre le dépôt fait au secrétariat de ce district du certificat de sa prestation de serment. Vous voudrez bien en faire la transcription sur votre registre, et nous en accuser réception. » L. 992. Voir sur cette question Dom Blayo, *Les Constituants ecclésiastiques du Morbihan et le serment.* (Revue Morbih. août 1907).

Clergé fut publié dimanche. Vous n'ignorez pas que ce décret porte qu'il faut jurer, autrement l'on est privé de son traitement, l'on ne peut exercer aucune fonction publique, ni aucune charge dans la société. Voilà le plus terrible de tous les décrets qui soient émanés de l'Assemblée nationale ; voilà une loi pénale pour les meilleurs, pour les plus respectables citoyens, pour les membres les plus utiles de la France. Quelle chose qu'il en soit, *estote fortes in fide*. Ici le clergé est ferme dans la foi. Le parti de la plupart des ecclésiastiques est pris. Ils aiment mieux n'occuper aucune place, ni recevoir aucun traitement que d'agir contre leur conscience, que de jurer ; ils aiment mieux, disent-ils, aller pauvres en paradis que riches en enfer. Tous les Messieurs du séminaire doivent quitter, ainsi que ceux de Locmaria et une grande partie de Messieurs du collège, tous ceux de Saint-Mathieu, avec une partie des Messieurs de la cathédrale.... Voilà donc pour moi des vacances inattendues. Me voilà, aussi bien que mes confrères, sans ressources ; nous voilà comme des brebis abandonnées. Fallait-il à la France une pareille synagogue pour la rendre heureuse !

Le Fénelon de notre pays, Monsieur de Saint-Mathieu, fit dimanche ses adieux à ses paroissiens. Son discours était énergique et hardi. Le club, la colonne de l'Assemblée nationale, le club, cette assemblée où la charité chrétienne est inconnue, ne manqua point de déchirer, de taxer même de monstre d'iniquité, ce ferme appui de notre religion, et de le dénoncer comme perturbateur du repos public aux Messieurs de la municipalité qui l'ont interrogé. Ces clubistes ont prouvé à ces Messieurs de la municipalité que ce généreux athlète était perturbateur du repos public, oui comme 2 et 2 font 5. Ces clubistes sont au nombre de 300 et au-delà. Ils veulent se faire redouter. Monsieur de Saint Mathieu, qui ne peut tenir la vérité captive sous la lèvre, a mieux aimé nous quitter. Il a subi des interrogations, mais après il a parti. J'ai appris, et cette nouvelle est certaine, j'ai appris avec une joie qu'on ne saurait exprimer que mon recteur est un des glorieux défenseurs de la religion, que le nom de Loëdon est cher aux parties saines du clergé de Quimper. Oui, Monsieur, mon recteur, aussi

bien que le vôtre, fait l'admiration du clergé de ce pays. Tous les autres recteurs députés de ce département passent ici pour des partisans de la Révolution. Monsieur le Curé (1) doit avoir reçu une nouvelle réfutation de Le Coz. Ce Monsieur Le Coz va faire paraître un autre mémoire pour soutenir ses erreurs... J'ai l'honneur de vous saluer. — *Le Roux, sous-diacre*.

M. Rivoal, à M. Loëdon, son recteur. — Monsieur et cher Recteur, vous ne sauriez croire combien je m'intéresse à tout ce qui vous regarde, et dans ces moments plus que jamais. C'est pourquoi je ne puis vous dissimuler certaines nouvelles très peu favorables que l'on répand ici de toutes parts, sans doute fausseté, à votre sujet. L'on nous a dit et assuré même que vous avez eu le malheur de démentir la bonne opinion qu'on avait ici conçue de vous, que vous avez réitéré le serment que vous nous marquâtes avoir authentiquement rétracté (2) : ce qui me causa, ainsi qu'à mes confrères, d'autant plus de joie et de satisfaction que je me sens plongé par cette dernière, que j'ai toujours soutenue être fausse et une calomnie faite à pure perte ; dans le sentiment de la plus vive douleur. Serait-il possible qu'après avoir montré tant de fermeté, vous ayez donné dans un égarement aussi déshonorant que criminel, vous sur qui l'on comptait tant, vous la consolation et notre unique espérance, *spes unica Trojae* ? Non, je ne puis croire, quoi qu'on en dise, que votre bon cœur ait changé, qui n'avait connu jusqu'à ce moment d'autre langage que celui de la vérité et de la plus grande franchise, ait pu vous porter à user de dissimulation et à vous montrer autre que vous ne l'êtes en effet.

(1) Le Jac, curé ou premier vicaire de Gourin.

(2) Cette rétractation se fit le 5 janvier, comme il appert de la lettre de l'abbé Méchin au président de l'Assemblée nationale, lettre que signe M. Loëdon avec un certain nombre de curés qui avaient prêté le serment le 3. « Je crois devoir vous déclarer, de la manière la plus positive et la moins équivoque, que je n'ai entendu prêter mon serment que sous la réserve expresse des objets spirituels et de l'autorité spirituelle de l'Eglise. Si ce n'est donc pas votre intention de l'admettre ainsi, je vous prie de le regarder comme nul, et de me mettre au nombre de ceux à qui la conscience n'a pas permis de le prêter purement et simplement : j'aime mieux perdre ma fortune et ma vie même, s'il le faut, que de les conserver aux dépens du bien le plus cher et le plus précieux à tout honnête homme, le repos de ma conscience. » Voir dom Blayo, *art. cit.*

La joie et la satisfaction dont nous jouissions, depuis le moment où nous apprîmes votre prompte et authentique rétractation du serment que vous eûtes le malheur de faire, allégèrent beaucoup le poids de nos peines et de nos chagrins concernant les tristes et déplorables effets de la Révolution. Nous applaudîmes de cœur à cet heureux moment où vous vous rétractâtes aussi généreusement que vous triomphâtes des obstacles du respect humain. Mais, hélas ! quelle a été tout à coup notre surprise d'apprendre, ici, par un murmure assez général, qu'il n'en était rien de votre rétractation, mais que vous teniez toujours à ce serment irrégulier purement et simplement, ou même que vous l'aviez, à votre grand déshonneur, réitéré, et que votre famille, ainsi que nous, avions faussement et sans fondement répandu le bruit de votre rétractation. Je vous avoue que ici tous vos véritables amis et nous, outre notre grand étonnement, paraissions grandement affectés de cette fâcheuse nouvelle, et que désormais il n'y a qu'une déclaration authentique de votre rétractation, surtout dans votre paroisse, qui puisse calmer vos inquiétudes et continuer à vous faire respecter et estimer autant que vous le méritez, et que vous l'avez toujours été de toutes les personnes qui vous connaissent.

Monsieur Fr. Guinement, curé de Guisriff, à M. Rivoal, prêtre, au presbytère à Gourin. — Mon cher confrère et ami, en fait de livres nouveaux, je vous adresse la brochure suivante. C'est une lettre à M. Le Coz, principal du collège de Quimper, sur son procès contre l'Eglise, brochure de 32 pages à Paris, au bureau de l'Ami du roi, rue Saint-André des Arts, n° 37.

Un petit professeur de 5^e, petit au moral comme au physique, d'esprit comme de corps, qui, par intrigue, s'est élevé successivement à la chaire de seconde, puis à celle de rhétorique et à celle de principal, qui dans la Révolution s'est fait nommer, grâce à son fanatisme, procureur de la commune : il convoitait l'évêché de Quimper. Pour y parvenir, il a inondé la province de vers que personne n'est tenté de réclamer, et de prose qu'il n'a eu que la peine de copier et de signer. Il s'est érigé en docteur de l'Eglise universelle, et frappé de sa férule pédan-

tesque le corps des évêques et pasteurs réfractaires au serment.

Un théologien du pays a réfuté sérieusement les hérésies innocentes du grammairien Le Coz, copiste de MM. Camus et Traillard. Mais voici un plus redoutable adversaire qui se présente pour le combattre. Ce n'est pas la massue d'Hercule qu'il emploie vis-à-vis d'un pygmée. L'arme du ridicule lui a paru plus tranchante ; il la manie avec toute l'adresse imaginable. On trouvera dans cette brochure une grâce, une délicatesse, une légèreté qui ne sont pas de nos jours. C'est exactement la manière de Voltaire. Jugez quel effet elle doit produire, se trouvant jointe à un fond de raisons solides. Car tout en plaisantant, l'auteur jette des idées profondes et lumineuses sur l'extinction des chapitres, sur l'abolition des vœux religieux, l'invasion des biens du clergé, sur les élections populaires, sur la réduction des évêchés et la défense de recourir à la cour de Rome. — Le pauvre petit abbé Le Coz est un homme à enterrer dans quelques semaines, s'il n'attrape pas l'évêché du Morbihan pour le dédommager du ridicule dont va le couvrir cette brochure, d'autant plus cruelle que les fines plaisanteries dont elle est parsemée sont légères et innocentes, non pas il est vrai dans le même sens que les vers du procureur-syndic de Quimper-Corentin. Du reste il ne descendra plus au tombeau sans renommée. Cette brochure va l'immortaliser et faire connaître à toute la France un faquin ignoré jusqu'ici.

M. Rivoal, à un confrère. 1791, mars. — Je vous dirai d'abord que nos électeurs sont partis, depuis le 4 du courant, pour Vannes, à l'effet de choisir, le dimanche gras, un nouvel intrus à la place de l'ancien et véritable évêque de ce diocèse (1). On prétend qu'après bien des mauvais traitements qu'il a éprouvés de la part des enragés de cette ville épiscopale, c'est-à-dire de la part des administrateurs du département et des clubistes, il s'est démis de sa charge et place. Mais sa prétendue démission ne me paraît pas certaine, d'autant qu'elle ne peut être valide jusqu'à ce qu'il ne l'ait faite à l'Eglise, qui seule lui avait donné juridiction sur ses diocésains, et qui conséquem-

(1) Il s'agit de l'élection qui, le 7 mars, nomma J. Guégan, curé de Pontivy et député aux Etats-Généraux, évêque constitutionnel du Morbihan à la place de M^{re} Amelot. Sur le refus de Guégan, Le Masle fut élu.

ment seule peut accepter valablement sa démission, ou le destituer, si elle le jugeait à propos. *Illius est destituere, cujus est instituere. Per quascumque causas res nascitur, per easdem dissolvi potest.*

On avait voulu, il y a déjà quelque temps, nous faire jurer par une réquisition que nous présenta la municipalité ; mais nous méprisâmes leur requête (1), et nous n'en fîmes rien (2). Depuis nous sommes tranquilles de ce côté, si ce n'est notre curé qu'on ne prétend point, dit-on, tenir quitte du refus qu'il manifesta authentiquement dans la chaire de vérité, accompagné d'une instruction hardie et forte, mais pleine de vérité. Cette instruction lui a mérité la gloire d'être dénoncé aux clubistes de Carhaix, d'où il a été dénoncé à l'Assemblée nationale, comme nous l'avons appris de notre recteur. J'ai aussi, à l'exemple du curé, manifesté mon refus (3) dans la même chaire de vérité, accompagné d'une instruction touchant les jurements, le serment et le blasphème, quoique je ne croie pas absolument y être tenu, n'étant pas fonctionnaire public.

Il arrive beaucoup d'écrits scandaleux du Morbihan touchant les affaires du temps que nos bonnes gens, quoi qu'on

(1) Texte du refus de M. Rivoal noté sur son cahier de correspondance. « Messieurs, je suis né dans la religion catholique, apostolique et romaine ; j'ai l'honneur d'être ministre de Jésus-Christ, je conserverai avec fidélité le dépôt sacré qui m'est confié. Je déclare que ma conscience m'oblige à refuser le serment demandé. »

(2) Le 16 avril 1791, le district du Faouët écrivait au département : « Nous avons le plaisir de vous annoncer que dix curés de notre district, 9 ont prêté le serment civique à la satisfaction générale, et que les 5 autres ont été remplacés par des sujets pieux et exemplaires. Le directeur des Ursulines n'a pas prêté serment. Doit-il le faire ? Le curé de Gourin est à l'Assemblée Nationale : il a trois vicaires, trois réfractaires, ils n'ont pas prêté le serment civique. Ne peut-on stimuler le curé de Gourin de remplacer incessamment ces vicaires ? » L. 981.

(3) Note en breton sur son cahier de correspondance. « Goude ar résonniou en deus discleriet an autrou Curé deoch, echellet credi certen na ouffen quet presti al Lé a goulén ar municipalité Ourin, a ner renons da gals articloul ar fei, d'ar religion christen, catholic... bars e pehini enneus an henor davei ganet : racsé he tiscleyrou deoch ne brestoul na ne brestin quet a nep feçon ar pé a goulén Ourin — Après les raisons que vous a exposées Monsieur le Curé, vous pouvez regarder comme certain qu'il ne veut pas prêter le serment que demande la municipalité de Gourin, ni renoncer à certains articles de notre foi, à la religion chrétienne, catholique... dans laquelle nous avons l'honneur d'être nés. C'est pourquoi il vous déclare qu'il ne se prêtera en aucune façon à ce qu'on lui demande. »

leur dise, regardent presque comme des articles de foi. Cependant ils ne tendent à rien moins qu'à détruire le peu de religion et de foi qui leur reste, et à nous faire regarder comme des séducteurs, ce qui leur fera perdre toute confiance en nous qui tâchons de notre mieux de les éclairer. Voilà à quel point nous en sommes. Si Dieu n'a pitié de nous et ne vient nous visiter dans sa miséricorde et dans sa grande miséricorde, je crois qu'il est fait de nous et de notre sainte religion.

M. Rivoal, à M. Liscoat, supérieur du Séminaire de Quimper. — Comment me conduire à l'égard de M. Léap, moine bénédictin, qui demeure dans la même maison que moi (chez Marie-Jeanne-Claude Duval). Il me gêne grandement, surtout depuis son voyage à Quimper, vu qu'il a eu la témérité criminelle d'assister à la cérémonie et à la bénédiction des Saintes-Huiles par Expilly. Cette démarche le rendant complice et approbateur de l'intrusion et du schisme du sieur Expilly, ne le rend-elle pas aussi schismatique lui-même ? Dois-je me séparer de cohabitation avec lui, et éviter qu'il ne communique avec moi *in divinis*, outre que je me donne bien garde de communiquer avec lui dans de pareils cas ?

Réponse de M. Liscoat, à M. Rivoal. — Mon cher ami, on m'a dit que le personnage dont vous me parlez, a donné d'autres preuves de schisme à Quimperlé, mais celles que vous m'allez léguez sont malheureusement plus que suffisantes. Ainsi évitez les communications *in divinis*. C'est le seul conseil que j'ai à vous donner en ce moment.

J'ai vu la lettre des évêques (1) au Pape. Entre autres qu'ils y disent, ils offrent leurs démissions, si leurs démissions sont nécessaires pour la paix. C'est ce qui a donné occasion, probablement, au bruit répandu en certains endroits que les évêques de France s'étaient démis. Vous voyez qu'on a mal pris leur pensée.

Il a été question de nous exiler une seconde fois. L'orage

(1) Le 3 mai, les évêques-députés, en réponse au bref du 10 mars qui condamnait la Constitution civile du clergé, déclaraient que si le Saint-Père trouvait un moyen propre à ramener la paix et que leur présence fût un obstacle, ils offraient tous ensemble leur démission.

serait passé. J'en ai eu l'assurance du procureur-général même, à qui je crus devoir en écrire, au moment où la fermentation paraissait plus vive. Je ne craignais pas absolument ce second bannissement, mais je craignais qu'il ne fût pas pour nous seuls, et que par cette raison il ne fût nuisible à la religion.

La guerre me paraît inévitable, de même que la faillite. La pièce de M. de Botherel (1), dont vous avez sans doute entendu parler, a été condamnée, ici, au feu, par le tribunal du district. Le club en avait fait la pétition à la municipalité; mais la municipalité s'y est rigoureusement opposée. On ne manquera pas de vous dire que le bref du pape a eu le même sort; mais dites avec assurance que le fait est faux.

Les rétractations se multiplient; il y en a déjà 25 que je crois certaines; on parle de beaucoup d'autres, mais je n'en ai pas encore de preuves assez claires pour vous les citer. Le séminaire ne se peuple pas; il n'y a que 4 de nos anciens élèves, quoiqu'ils fussent au nombre de 87 ou 86. Le collège s'appauvrit de plus en plus: en physique, il n'y a que 7 ou 8, en logique 12, alors que les deux classes fournissaient un total de 96 environ. M. de Silguy a la petite vérole.

Monsieur Rivoal, à un confrère. 1791, juillet. — Tout s'est passé assez tranquillement le jour de la Fédération. Les acteurs de cette Fédération, à l'issue de la grand'messe qu'ils demandèrent et qui se fit sans cérémonie, se rendirent seuls à leur prétendu feu de joie, et à leur retour, ils chantèrent un *Te Deum* et un *De profundis*. Ils ont été mécontents de notre absence à leur cérémonie. On nous a même dit qu'ils avaient dressé un procès-verbal contre nous, mais cela ne paraît point encore certain.

Notre recteur nous marque dans sa dernière qu'il se porte bien, mais qu'il craint quelque explosion. Du reste les ecclésiastiques ne sont point à Paris persécutés, ni presque pas insultés, comme ils le sont partout ailleurs! Il ajoute que

(1) L'ancien procureur-syndic des États de Bretagne, qui, dans une brochure retentissant, attaqua la nouvelle Constitution.

nos cruels bourreaux sont les intrus qui nous suscitent secrètement des persécutions.

M. Auguste Le Poder, prêtre de Guisriff, à M. Rivoal. — Mon cher confrère, je comptais aujourd'hui vous aller voir, comme je vous l'avais promis, lorsque vous êtes venu dernièrement à Guisriff, mais ne puis y aller par rapport aux malades. Ce sera pour une autre fois. En attendant, je vous prierai d'avoir la bonté de me faire venir les *Principes de la foi* que vous avez fait venir pour M. Guinement. Mes compliments à tous vos Messieurs, camarades de misère. A Guisriff, le 20 juillet 1791.

Monsieur Rivoal, à son recteur, M. Loëdon. Gourin, 12 septembre 1791. — Monsieur et cher Recteur, c'est avec le sentiment de la plus vive joie et de la plus sincère affection que vos dernières nous apprennent la nouvelle, depuis longtemps désirée, de votre retour. Puissiez-vous nous arriver sain et sauf, et en plénitude de santé, dans le sein de votre famille. C'est l'objet commun de nos vœux. Pour moi, j'ose vous assurer que j'attends l'accomplissement de cet heureux moment avec d'autant plus d'empressement que je prévois que vos jours, qui me sont et seront toujours chers, se trouveront plus en sûreté, et à l'abri de bien des risques, que, selon toute vraisemblance, vous encourriez à la Capitale.

Nos électeurs, que vous savez sans doute partis pour Vannes depuis quelques semaines, ne sont point encore de retour. Nous venons ces jours derniers d'apprendre qu'ils ont nommé les députés législateurs. En voici les noms: 1° Le Tutour, du directoire, laboureur; 2° Maillaud, procureur syndic du Département; 3° Le Feuvre; 4° Elie, chirurgien à Josselin; 5° Corbel, juge à Pontivy; 6° Le Quinio, juge à Vannes; 7° Audrein, vicaire à Vannes; 8° Guilloys, de Lorient.

A en juger par les nouvelles de ce pays, je ne crois pas que vous soyez remplacé (comme curé de Gourin); toutes les nouvelles que nous avons eues à ce touchant m'ont toujours paru apocryphes, et dénuées de toute preuve de ressemblance.

Lettre de Léap (1), curé intrus de Gourin, à M. Loëdon, ex-rec-

(1) Léap Michel, ex-bénédictin, ancien procureur de la ci-devant abbaye de Lantenac, congrégation de Saint-Maur, au district de Loudéac. Le 2 dé.

teur. 1791, décembre. — Monsieur et très honoré recteur et cher condisciple. Je suis réellement peiné de ce que les circonstances actuelles exigent de vous et de moi. J'aurais désiré vous seconder dans vos travaux ecclésiastiques et pastoraux. C'était même le motif qui m'avait, en quelque façon, déterminé à choisir Gourin pour le lieu de ma retraite. Je ne me suis jamais attendu à vous remplacer ; mais, puisque votre délicatesse vous a empêché à vous conformer à la loi du royaume, et que, en conséquence, on a été contraint de vous donner un successeur, je ne crois pas que vous soyez fâché qu'on ait jeté les yeux sur moi plutôt que sur tout autre. Vous me connaissez. Je serai toujours à votre égard, tel que je l'ai été précédemment. Quoique différents d'opinions sur quelque article purement civil, nous professons la religion du même Dieu, qui est le Dieu de charité par excellence. Comme je suis assuré que vous n'êtes point homme à troubler la paix et l'union chrétienne, vous pouvez aussi de mon côté compter sur tous les égards et les considérations que je vous dois. Ainsi vivons ensemble cordialement. Instruisons le peuple d'exemple et de parole, selon l'évangile de Jésus-Christ. Nous fermerons la bouche aux enthousiastes qui voudraient tout porter à l'extrême. Mais, mon cher pasteur et condisciple, vous pouvez former le premier chaînon, et même faire la chaîne qui doit nous unir. Je connais l'ascendant que vous devez avoir sur tous les ecclésiastiques de (votre) (1) la paroisse. Je vous prierai donc de leur faire entendre que j'ai été dans la nécessité de vous remplacer. Il faut que nous nous entendions pour faire le bien (2), sans troubler les consciences sur la validité des sacre-

cembre 1791, le procureur-syndic du district du Faouët annonçait à la municipalité de Gourin que le sieur Léap devait prendre le 11 courant possession de la cure de Gourin. « Vous voudrez bien, Messieurs, prévenir le sieur Loëdon, ex-recteur de Gourin, de vider ou faire vider de corps, famille et lieux, la maison curiale qu'il habite. » L. 992.

(1) Ce mot *votre* que nous mettons entre parenthèses se trouve barré d'un trait dans le texte original de la lettre. Comme peu conscient encore ou honteux de sa nouvelle situation, le malheureux intrus s'était oublié à mettre *votre* et n'osait pas écrire *ma paroisse*.

(2) L'avenir ne devait guère réaliser ses belles espérances.

Dès le mois de janvier 1792, le sieur Léap se plaignait des prêtres réfractaires, et dénonçait leurs agissements. L'arrêté suivant du district du

ments, que nous savons ne pouvoir tirer leur valeur que de celui au nom duquel on les administre ; pour les engager à instruire selon l'évangile, sans vouloir s'ériger en docteur, sans l'être en effet. Ainsi nous conduirons le peuple, jusqu'ici confié à vos soins, dans les voies du salut ; nous travaillerons, tous d'accord ensemble, à procurer la plus grande gloire de Dieu, qui doit être notre but, et nous éviterons les scènes scandaleuses qui, dans plusieurs endroits, déshonorent la société et la religion.

Faouët, du 28 janvier 1792, en fait foi. « Attendu que le curé constitutionnel de Gourin se plaint que la municipalité ait fixé l'heure des messes sans le consulter, qu'elle veuille assigner aux seuls assermentés l'église de Notre-Dame, où le sieur Le Jac officie et continue d'enseigner le catéchisme, défense est faite à la municipalité de se mêler de l'encensoir, de fixer les heures des messes des insermentés, droit appartenant au sieur Léap, enjoint au sieur Le Jac d'officier dans l'église paroissiale, et au sieur Loëdon, ex-recteur, de ne dire la messe en ladite ville et paroisse qu'aux heures par lui (Léap) fixées. » L. 970.

Les prêtres réfractaires ne tenant compte de cet arrêté, le sieur Léap déposait et faisait déposer contre eux au tribunal du district du Faouët. — « 1792, 14 février. Léap, curé constitutionnel de Gourin, parent sans en connaître le degré, du sieur Rivoal, prêtre non conformiste, dépose que, au commencement de février, il interdit la confession au sieur Le Roux prêtre, qu'il voyait journellement faire les fonctions publiques dans la ville et paroisse de Gourin, sans être revêtu de pouvoirs de l'évêque du Morbihan. Il y a coalition entre lui et les autres prêtres réfractaires de Gourin. A la fin du mois de janvier, un lundi, la sœur de M. Loëdon et la femme de Canaff, secrétaire de la municipalité, empêchèrent une jeune fiancée de se confesser à lui, et l'envoyèrent à M. Rivoal, qui lui commanda d'aller se marier à Saint-Hernin. — Le sieur Le Jac fait le catéchisme, malgré sa défense, dans l'église de Notre-Dame du Rosaire ; contre l'usage, il fait des annonces aux messes matinales. — Le sieur Loëdon affecte de dire la messe sur les 10 heures au lieu de 8 heures, ce qui faisait que les gens venus à la grand-messe et qui s'étaient contentés de cette messe, entraient dans les auberges pendant la messe paroissiale. Le jour de la Purification, M. Loëdon qui avait dit sa messe sur les 8 heures 1/2, étant à fumer sa pipe près la porte de la maison du sieur Bosquet où il demeure en la ville de Gourin, dit à plusieurs particuliers des campagnes qui allaient à la grand-messe avec bougies, qu'ils étaient fous et bien bons d'aller à des cérémonies célébrées par un prêtre assermenté. — Le prêtre Lauzet a dit à un aubergiste de Gourin qu'il ne devait pas aller entendre la messe du déposant, parce qu'elle n'était pas bonne. »

Des témoins viennent confirmer ces faits. — Une dame Radegonde Joséphine Jouaud, épouse de Basile-Gabriel-Laurent Bosquet, homme de loi, demeurant en Gourin, dépose qu'une femme de Gourin, que maria le sieur Léap, lui a déclaré qu'elle était allée à confesse à un ecclésiastique qui lui avait dit que son mariage n'était pas bon. Le même témoin ajoute qu'on engage les jeunes mariés à aller se réépouser chez Monsieur Loëdon. — Un second témoin a entendu M^{lle} Loëdon chanter poulle à

M. Loëdon, à M. Rivoal, prêtre de Gourin, mars 1792 (1). — Mon bon ami, je vous suis infiniment obligé de l'intérêt que vous prenez à mon sujet. Je vous remercie d'avance de votre bonne volonté. Je suis tranquille dans ma disgrâce. Je n'ai rien à me reprocher. J'ai fait le bien pendant que j'ai pu. La Providence m'avait placé à Gourin, la Providence m'en a ôté. Je l'adore en tout temps. J'apprends que nos bons catholiques se mettent en frais pour nous. Je suis enchanté de leur bon vouloir, mais il m'est fort indifférent de retourner à l'église de Gourin dans ce moment. Une fois que nous avons été pourchassés, je crois que nous ne devons nous rendre si à la légère, à moins que la paroisse ne se remue bien fortement pour nous avoir, à moins que nous ayons notre sûreté en main. D'ailleurs, mon cher ami, voilà dans peu de jours nos intrus excommuniés, sententiés, et dénoncés comme tels à l'univers catholique (2). Et d'après cette excommunication comment pourrions-nous fréquenter la même église qu'eux ? Nous voudrions dire la messe à l'église Saint Pierre, et notre excommunié dé-

des gens qui assistaient à la procession du 2 février, faite par le sieur Léap. — Un autre a vu la même demoiselle et une lingère, à la fenêtre de la maison que la demoiselle Loëdon habite, faire des ah ! eh ! et des ris affectés et dérisoires contre les personnes qui allaient à la messe du sieur Léap. — Un autre témoin, la maîtresse d'école, dépose que les sieurs Le Roux, Rivoal, Castrec et Le Jac lui ont tenu les propos les plus malhonnêtes contre le sieur Léap, et lui ont dit qu'elle serait damnée si elle allait à sa messe. L. 1024.

Le résultat de cette information fut un décret d'expulsion, pris le 20 février par le Département, contre le sieur Loëdon, ex-curé de Gourin, et autres ecclésiastiques non assermentés réfugiés dans cette ville. L. 76.

Le 16 avril, nouvelles plaintes, Léap dénonce la conduite inconstitutionnelle des vicaires réfractaires de Roudouallec et du Saint, et celle de M. Lauzet, l'un des prêtres insermentés de Gourin. Le district, avisé de la chose, est d'avis que M. Trenjoly (où M. Lauzet disait la messe) fasse approuver sa chapelle par Monsieur l'évêque du Morbihan, et que, dans ce cas, la messe n'y soit pas célébrée à l'heure de l'office paroissial et soit toujours à 8 heures, et enfin que le sieur Léap, s'il avait des motifs valables de destitution contre les vicaires réfractaires, aît à les faire valoir devant le conseil de l'évêque, au dessein de l'art. 44 du titre II de la proclamation du Roi sur la Constitution civile du clergé du 24 août 1790, ainsi qu'à produire des preuves contre les prêtres séditeux. L. 970.

(1) Cette lettre est vraisemblablement de M. Loëdon, et dut être écrite peu de temps après son expulsion de Gourin.

(2) Le 19 mars 1792, le Pape publia un 3^e bref concernant les affaires de France. Il avertit les constitutionnels de revenir à la soumission qu'ils devaient à l'Eglise, sinon il se verrait forcé de les excommunier. Le Méné, *Histoire du diocèse de Vannes*, II, 285.

noncé n'aura qu'à paraître et dans la minute nous sommes obligés de tout abandonner, pour ne pas tomber dans l'excommunication mineure. Or, mon ami, quel tourment pour nous que cela ! Au reste, mon cher, voilà mon opinion. Je serai toujours disposé à suivre une meilleure. On fait quelquefois des sacrifices pour un peuple qui se déciderait pour être vraiment catholique. Je suis dans le Nord. Je pourrais peut-être aller vous rejoindre si les choses deviennent plus tranquilles. Ne parlez pas de ce que je vous dis. Je ne sais où vous êtes.

A M. Rivoal, très digne prêtre de Gourin, juin 1792 (1). — Monsieur et bien-aimé confrère. Je vous remercie, et de tout mon cœur, de vos amitiés pour moi. Je remercie plus que vous cependant, et avec plus de raison, votre bonne maman, dont je prononcerai le nom avec reconnaissance jusqu'à mon dernier soupir. Si vous voulez venir habiter le presbytère de Laz (2), je vous en fait l'offre. J'y ai couché deux nuits bien tranquillement, mais je me suis rappelé le *tertius solvat*, et je suis dehors. — Voici ce qu'on me mande de Quimper de hier. « Il a été fait par le clergé sermenté une pétition pour faire séquestrer les non-jureurs ; mais comme tous les vicaires épiscopaux n'avaient pas signé et que les avis ont été divisés au département, la pétition n'a pas eu d'effet. Cependant les esprits sont toujours montés contre les prétendus dissidents. Surtout ne revenez pas au Finistère ». Et m'y voilà, sans espoir d'en sortir : car où aller ? — On ne signe plus, c'est la mode.

M. Rivoal au confrère qui lui a écrit la lettre qui précède. — Monsieur, je vous suis infiniment obligé de l'intérêt que vous prenez à mon sort. Je vous remercie d'avance de votre bonne volonté. Pour encore, je me trouve tranquille dans ma disgrâce. Ce qui me donne lieu de me tranquilliser de plus en plus, c'est le rapport de la dernière gazette, rapport assez sûr qui m'apprend que le Département du Morbihan, loin de se

(1) Les lettres et billets qui suivent, sans date ni signature, incomplets même et déchirés et que nous avons reconstitués avec peine, ont dû être écrits de juin à septembre 1792, c'est-à-dire depuis la mise hors la loi des prêtres réfractaires auteurs de ces lettres jusqu'à leur départ pour l'Espagne.

(2) Diocèse de Quimper.

déchaîner, comme celui du Finistère, contre les prêtres insermentés, vient d'écrire au roi une lettre de félicitations (1) sur sa fermeté à refuser sa sanction au malheureux décret de notre exportation. De là je conjecture que l'arrêté que doit rendre incessamment le Morbihan ne sera pas si rigoureux que l'on soit obligé de se retirer en terre étrangère. Ce département a été jusqu'ici fort modéré dans ses arrêtés. Je m'attends que, dans celui-ci, il le sera encore. Au reste, quand je l'aurai vu, je saurai à quoi m'en tenir.

M. Rivoal à Mademoiselle Loëdon. — J'ai déjà annoncé que je comptais dire la messe à l'église-mère pour demain. Je croyais que vous en eussiez été instruite... Si vous croyiez qu'il y ait quelque danger, je vous prie de m'en prévenir et de me le marquer au plus vite....

Mademoiselle Loëdon à M. Rivoal. — Monsieur, demeurez tranquille chez vous... Tantôt celui qui vous cherche vous rejoindra ; il est inquiet de vous comme vous l'êtes de lui. On assure que vous n'avez rien à craindre, mais il ne faut pas s'y fier, surtout à ceux qui vous envoient des exprès, qui auront bien à se reprocher leur démarches inutiles. J'ai fait partir ce matin pour prévenir celui qui m'intéresse. J'ai aussi envoyé ailleurs. Je sus hier le nombre de signatures qui ont servi à la dénonciation (2). Nous sommes ici bien malheureux. On vient d'aller chez votre confrère, mon voisin, pour lui ordonner de dire la messe du matin. C'est un arrangement projeté depuis longtemps. Il est, dit-on, caché, mais il se trouve prêt au besoin ; il n'y aura pas beaucoup de monde de surpris.

A Monsieur Rivoal. — Mon cher Monsieur, je ne puis vous engager à retourner. Les propos que j'ai ouïs sont à redouter. On est caché, et on ne peut rien savoir de certain. Les cavaliers sont encore ici, et on m'a même dit qu'ils devaient, en compagnie de quelques-uns de nos soldats, faire une ronde

(1) Le 13 juin le directoire du département du Morbihan envoyait bien une adresse au roi, mais c'était pour le supplier de sanctionner le décret contre les prêtres réfractaires.

(2) Pour faire arrêter et déporter un prêtre insermenté, il suffisait d'une dénonciation signée de 12 citoyens.

dans la paroisse. Dites-moi où vous serez, et je vous donnerai des nouvelles. Je suis avec amitié....

M. Le Jac, curé de Gourin, à M. Rivoal. — On m'annonce qu'on doit faire main basse sur tous les prêtres insermentés (1). Je souhaite que cela ne soit pas. Pour moi, la nuit dernière, j'ai éprouvé la bordée de cinq cavaliers bien furieux. Heureusement je l'ai évitée. Ils n'ont pas été assez fins pour me trouver chez M^{me} Beaupré où je n'étais pas, et pour me chercher où j'étais réellement. J'en remercie le bon Dieu : se sauve qui peut. Je serais allé vous rejoindre à Kerembris si je n'avais pas été si vivement poursuivi. Je ne reçus votre billet que hier tard ; je ne me trouvais pas à la maison. On m'a dit que vous vouliez me parler ; moi aussi je le désire. Passez par main sûre une lettre chez Le Bris, et elle pourrait me parvenir. En ce moment dans un endroit, demain dans un autre.

(LE JAC, curé de Gourin).

M. Rivoal, à M. Le Jac, curé de Gourin. — Mon cher curé, j'ai reçu par main sûre votre dernière, ainsi que le présent billet que vous me fîtes passer à Coat-en-Vern, d'où on le rendit chez moi, et de chez moi à l'endroit où je gîtai. C'est avec joie et satisfaction que j'apprends de vos nouvelles. Je vous en aurais aussi donné des miennes, sans que je craignais que, par quelque démarche imprudente, on aurait pu faire soupçonner ou peut-être dévoiler le lieu de votre retraite, en voulant vous faire parvenir ma lettre. J'avais appris que deux cavaliers et quatre autres déguisés se tenaient en embuscade chez le sieur Robin, ce qui ne me laissait point sans inquiétude concernant votre sûreté personnelle et la mienne. Ces rapports, dont on m'a appris depuis la fausseté, m'avaient empêché de correspondre à votre bon souvenir.

Vous me marquez que vous essuyâtes une furieuse bordée vendredi au soir. Cette nuit même, je fus instruit de votre

(1) Le 22 juin 1792, le district du Faouët donnait au Département la liste des insermentés, et ajoutait : « Il est temps de mettre un frein à la méchanceté de ces factieux qui, sous le prétexte spécieux de religion, et le flambeau de la discorde à la main, parcourent les campagnes, et jettent, par leurs discours fanatiques, le trouble dans les âmes faibles et

alerte, qui me fut bien sensible, et m'obligea à passer pour ainsi dire une nuit blanche. Quoi qu'en disent quelques-uns, autant m'en pend à l'oreille. Aussi je tâcherai de me tenir sur mes gardes, du moins d'ici à quelque temps, me rappelant que la défiance est la mère de la sûreté.

Je fus sollicité par Anne Morice d'aller dimanche à Gourin pour y dire la messe ; mais peu condescendant à sa prière, je fis la sourde oreille, et ne me repens point. Je n'en ferai pas davantage le jour de la Saint Pierre, ni même dimanche, si notre députation au Faouët ne nous met en mains une bonne garantie (1) ; et encore je ne me trouverais pas à l'abri de tout danger, du moins pour l'avenir, et je courrais risque de me faire capter, au moment où je m'y attendrais le moins, et celui surtout de venir à des extrémités pénibles vis-à-vis de notre intrus, lorsque la sentence d'excommunication sera lancée, comme vous me faites remarquer. J'aurais voulu, il y a bien du temps, me dispenser d'aller à Gourin pour y messer, et aujourd'hui le jour plus que jamais. Ainsi autant que faire se pourra, je préférerai de célébrer la sainte Messe en quelque chapelle, les jours de fêtes et dimanches, plutôt que de la célébrer dans l'église-mère. Telle est, mon cher curé, et telle sera ma façon de penser et d'agir. Notre cher confrère Lauzet pensa, m'a-t-on dit, donner dans le piège dimanche dernier. Je rends grâce à Dieu de l'en avoir préservé et aux personnes prudentes et charitables qui l'ont conseillé.

A Monsieur Rivoal. — Monsieur, nos chasseurs de prêtres ont resté tranquilles quant à Gourin. Monsieur le curé m'a

timorées. Sur notre réquisition, la gendarmerie vient de partir dans le dessein de les capturer. » L. 981. — Le 26 juin arrivait du Département au district l'ordre d'arrêter et de conduire à Vannes Le Jac et Le Roux, prêtres insermentés de Gourin, Le Poder et Guillaume, de Guiscriff, Mahéo et Le Luhern, de Langoëlan, « qui, par leur influence et leurs manœuvres dans les campagnes, entretenaient une effervescence et des assemblées dangereuses ». L. 970. — Le 28 juin, 30 soldats du régiment de la Martinique arrivaient à Gourin, à cause de la fête de saint Pierre, et pour parer à la surexcitation des esprits. L. 981.

(1) Le 14 juillet 1792, le département communiquait au district du Faouët une lettre du maire de Gourin qui demandait le rappel de M. Rivoal. « Il a toujours prêché au peuple l'union et la soumission aux lois. » L. 1012.

chargé de vous présenter ses respects, et vous fait des remerciements de vos honnêtetés. Je désire que l'on vous laisse tranquilles. Mais je doute, attendu que les nouvelles sont mauvaises pour les démocrates. Leur rage doit augmenter... Adieu, priez Dieu pour nous qui sommes, en attendant vous voir, votre humble servante, veuve...

Réponse de Monsieur Rivoal. — Ma chère dame, je vous suis infiniment obligé de l'annonce de vos nouvelles favorables et de vos démarches amicales pour me les faire parvenir. C'est avec raison que vous doutez si on nous laisse tranquilles. Je ne croirais pas l'être davantage, quand bien même notre maire aurait fait quelques efforts pour m'autoriser du Département à célébrer la sainte messe les dimanches et fêtes. Car, si jamais la perfidie et la trahison ont joué leur rôle sous le prétexte spécieux de l'intérêt public, ce sera surtout en ce moment que vous m'annoncez la défaite des démocrates comme certaine, où leur fureur et leur rage fanatique se porteront à leur dernière période. Pour m'en mettre à l'abri, soyez persuadée que je ne négligerai rien... Bien des compliments aux amis et amies communs.

M. Rivoal à Mademoiselle Loëdon. — Ma chère demoiselle, je viens quêter des nouvelles. Si vous en saviez d'intéressantes, je vous serais bien obligé de m'en apprendre. Faites-moi surtout passer la gazette, si vous l'avez reçue. Dites-moi en quoi consiste la défaite des démocrates.

M. Rivoal, à M. Le Jac, curé de Gourin. — Mon cher curé, je profite de la présente occasion pour vous donner quelques nouvelles de ce pays. J'aurais désiré avoir le plaisir de vous aller voir et de vous communiquer de vive voix les nouvelles. Pour le moment présent, tout paraît assez tranquille. J'ignore jusqu'à quand durera cette tranquillité. Point de malades, ou du moins à ma connaissance, si ce n'est M^{me} Julou qui se trouve mal et qui a été administrée par M. Lauzet.

Les Dames religieuses qui ont fait un séjour à Tronjoly n'y sont plus. Elles ont obtenu d'entrer dans la communauté des Ursulines du Faouët. Même permission a été accordée à deux religieuses d'Hennebont, qui doivent y être rendues en vertu

d'un arrêté du Département. Cet arrêté force celles de cette communauté qui ne veulent pas être constitutionnelles ou d'apostasier par le fatal serment qui leur a été proposé, ou de se rendre incessamment dans d'autres communautés du département, comme à Pontivy, Josselin, Ploërmel, Malestroit, Faouët ; où elles seront interdites d'instruire la jeunesse, apparemment de crainte qu'elles ne donnent des leçons aristocratiques qui leur sont en horreur. On s'attend que M. Cauec sera rappelé à continuer la direction des susdites religieuses, à qui il est permis de demander le directeur qu'elles voudront.

Notre intrus, malgré son zèle, ne fait pas de recrue : il n'a presque personne à ses offices. Il paraît déconcerté, ainsi que ses partisans, ce qui nous oblige à croire que ça ne va pas quant à lui et ses adhérents (1).

M. Rivoal à M. Le Jac, curé de Gourin. — Mon cher curé, je m'empresse de vous communiquer la lettre du recteur écrite à sa sœur, qui vient de me la faire passer avec l'enveloppe qui est d'elle... Sans perdre de temps, nous avons à nous déterminer ou à nous expatrier, ou à rester au pays, courant peut être le risque de devenir victimes de la fureur constitutionnelle. Comme la lettre de Mademoiselle Loëdon n'entre pas dans le détail des dangers auxquels nous allons être exposés, je vais moi-même aller à Gourin, afin de m'expliquer avec elle de vive-voix... Rendez-vous sans délai, après la réception de ce billet, à Kerembris. Là, nous tâcherons, après la conférence que j'aurai eue avec la susdite de nous déterminer au parti que nous prendrons.

III. — LE CLERGÉ DE GOURIN DE 1792 A 1802.

Le lecteur sera peut-être curieux de savoir ce que devinrent, pendant la tourmente révolutionnaire, les prêtres dont le nom est apparu le plus souvent dans les deux séries de cor-

(1) Le 23 août 1792, Rivoal était à son tour décrété d'arrestation pour être conduit à Port-Louis, avec 16 autres prêtres réfractaires du district du Faouët, parmi lesquels Thalamot, prêtre du Saint, Bosser, prêtre de Roudoualec, Guinement et Le Poder, prêtres de Guiscriff... L. 970. — Le 26 août, c'était le décret général de déportation pour tous les prêtres insermentés.

respondances que nous avons publiées. Sans nullement prétendre lui donner pleine satisfaction, nous lui mettons ici simplement sous les yeux les quelques renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet.

Le clergé de Gourin, on l'a vu, avait à l'unanimité refusé de prêter serment. Cette attitude n'était pas sans mérite. Son chef, en effet, le recteur-député Nicolas Loëdon de Keromen, n'avait pas été sans avoir de longues et douloureuses hésitations, et dans le pays on le fit même passer pour avoir prêté le serment sans condition ni restriction ; malgré ses protestations répétées, les autorités locales regardaient la chose comme acquise. De plus, en ce district du Faouët, dont la paroisse de Gourin faisait partie, il y eut de nombreuses défaillances (1) ; la moitié des recteurs prêta serment, et avec eux un certain nombre de vicaires ; et c'étaient des prêtres influents, à la tête de paroisses importantes, et dont par suite le prestige était grand, et l'exemple contagieux. Les prêtres de Gourin ne se laissèrent ni séduire ni entraîner.

M. Loëdon, à son retour des Etats-Généraux, au mois de septembre 1791, finit par ouvrir les yeux des obstinés administrateurs du district sur le véritable caractère de ses sentiments à l'égard de la Constitution civile du Clergé. Il fut remplacé, le 11 décembre suivant, par l'ex-bénédictin Léap, qui s'offrit à prêter serment, et à supplanter son recteur. A la suite des dénonciations de l'intrus et d'un arrêté d'expulsion lancé contre lui le 20 février 1792, M. Loëdon se vit obligé de quitter la paroisse. Le Département, en effet, « instruit par les administrateurs du district du Faouët de la grande fermentation qui régnait dans la paroisse de Gourin et des manœuvres anti-constitutionnelles du sieur Loëdon ex-curé, enjoignait à ce dernier de s'éloigner à 10 lieues dans les

(1) Un état du 2 avril 1791, dressé par le district du Faouët pour les 14 paroisses qui le composaient, donne comme ayant prêté serment 7 recteurs (Le Faouët, Berné, Lignol, St-Caradec, Langonnet, Locunolé, Priziac) et 6 curés ou vicaires (Berné, Lignol, Saint-Caradec, Langonnet, Ploërdut et Priziac), et comme l'ayant refusé 5 recteurs (Plouray, Ploërdut, Langoëlan, Saint-Tugdual, Meslan) ; enfin les deux recteurs de Guiscriff et de Gourin sont donnés comme douteux. — *Arch. Morb.*, L. 1028.

24 heures, sous peine d'être saisi et conduit à la citadelle de Port-Louis (1). » M. Loëdon, après avoir erré durant quelque temps, finit par se fixer à Scaër, chez la veuve Le Scelec, bien qu'aux termes de l'arrêté, il ne fût à la distance prescrite (2).

Son premier vicaire ou *curé*, M. Le Jac, le remplaça et continua la lutte contre l'intrus. Dénoncé et décrété à son tour « pour ne cesser d'agiter la torche du fanatisme (3) », il se vit contraint de se cacher et de mener une vie errante. Et ainsi, successivement, tous les prêtres réfractaires de Gourin, même les vicaires du Saint et de Roudouallec dont la fidélité aux principes catholiques portait ombrage au sieur Léap, furent dénoncés, poursuivis et proscrits.

Avec les décrets de déportation générale, au mois d'août 1792, ce fut l'exil et le départ pour l'étranger.

Les prêtres de Gourin suivirent le mouvement, et, comme leurs confrères du district du Faouët, prirent des passeports soit pour Jersey, soit pour l'Espagne (4). Plusieurs d'entre eux, cependant, ne purent se résoudre à quitter le pays et continuèrent leur vie de proscrits et d'errants (5). Un seul, M. Lauzet, n'eut pas le courage d'affronter les misères de l'exil ou les dangers de la persécution, et, au dernier moment, eut

(1) L. 76.

(2) Aux remerciements que lui adressa plus tard M^{lle} Loëdon pour avoir donné asile à son frère, voici ce que cette veuve Le Scelec écrivait à la date du 7 octobre 1792. « Mademoiselle, vous n'avez pas de remerciement à me faire relativement à Monsieur votre frère. Soyez persuadée, Mademoiselle, que je l'ai fait de goût et d'inclination, et que je *légirai* toujours, avec bien du plaisir, l'occasion de pouvoir vous rendre service à vous et aux vôtres, ce dont je vous prie d'être bien persuadée, ainsi que du sincère attachement et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Mademoiselle, votre très humble et très obéissante servante. Veuve Scelec. » L. 257.

(3) L. 77.

(4) Le 9 septembre 1792, M. Loëdon prenait à Scaër un passeport pour l'Espagne; le 12, Le Goff en faisait autant au Saint, et Rivoal et J. Le Roux, à Gourin. M. Guillaume Hervé, recteur de Guisriff, prenait au contraire, avec d'autres, la route de Jersey. — L. 1029.

(5) En vendémiaire, an III, les municipalités de Gourin et du Saint déclaraient qu'elles n'avaient délivré aucun certificat ni passeport aux dénommés J. Le Fournier, H. Bosser, Paul Le Borgne et Michel Thalamot. — L. 1829.

la faiblesse de prêter serment. Il resta à Gourin (1), comme vicaire du curé constitutionnel Léap.

Ce dernier pouvait se croire définitivement débarrassé de la présence gênante des prêtres réfractaires. Il était même parvenu à faire arrêter et conduire à Vannes, sous la surveillance des autorités, la sœur de son prédécesseur, M^{lle} Loëdon (2).

Il lui arrivait, néanmoins, d'avoir de temps à autre des surprises plutôt désagréables, et de rencontrer inopinément ces réfractaires abhorrés qu'il croyait à jamais disparus et réfugiés à l'étranger.

C'est ce qui eut lieu, entre autres, le 15 août 1793. Ce jour-là, l'usage était que le recteur de Gourin vînt présider la fête à la trêve de Roudouallec. Léap avait eu soin de prévenir, la veille, la municipalité qu'il était dans l'intention de s'y rendre. Il arrivait donc, accompagné de son vicaire Lauzet, tout joyeux, à la pensée de faire acte d'autorité et d'affirmer sa juridiction sur cette lointaine partie de son énorme paroisse, quand, ô surprise ! il vit accourir au devant de lui des gens furieux, armés d'énormes bâtons, et qui ne paraissaient rien moins que disposés à lui faire un mauvais parti. Une foule énorme, venue des paroisses voisines, emplissait le village, et ne paraissait pas animée de meilleurs intentions à son égard. Il comprit pourquoi on lui faisait pareil accueil, quand il aperçut, se dirigeant vers l'église, des prêtres réfractaires qu'il reconnut, malgré leur costume de paysans, pour être son prédécesseur lui-même, M. Loëdon, Le Fournier, vicaire de Roudouallec, Castrec et Le Borgne, prêtres de Gourin. Il n'insista pas et s'en alla.... se plaindre au district (3).

(1) Il dut se rétracter quelques années plus tard, et reconnaître ses erreurs ; car, à la fin de 1801, il fait sa soumission au gouvernement du Consulat.

(2) En février 1793, celle-ci obtint d'aller habiter à Quimper avec une de ses sœurs, mais continua toujours à être rangée dans la catégorie des personnes suspectes.

(3) De cette mésaventure de Léap, il y a deux dépositions faites par lui, l'une au district de Carhaix, publiée par M. Peyron (*Histoire du clergé du Finistère pendant la Révolution*, II, 310), et l'autre, au district du Faouët. Voici cette dernière. « Il déclare que le jeudi, 15 août, il se présenta, suivant l'usage ancien, au bourg trévia de Roudouallec pour y célébrer la messe ; qu'arrivé au bourg, il y vit un concours considérable de peuple de la trêve et des paroisses circonvoisines. Il se

En Espagne, où la violence de la persécution l'obligea à chercher un refuge, M. Loëdon se retrouva avec son bon et fidèle Rivoal, où du moins put se consoler avec lui, par le moyen de la correspondance, des misères et des difficultés de l'exil. M. Kerviler, dans sa notice sur Loëdon, cite une lettre que ce dernier aurait écrite, de Gonès au diocèse de Tolède, à la date du 8 septembre 1793, à son ancien vicaire Rivoal réfugié à San Cibrián de Campos. Dans cette lettre, il se plaint de sa situation précaire, et d'être en proie à l'ennui. « Je n'ai d'autre distraction, dit-il, que de travailler à la confection d'un dictionnaire espagnol (1). »

Aux misères et aux ennuis de l'exil s'ajoutèrent bientôt, pour M. Loëdon, les souffrances d'une longue et cruelle maladie.

Il mourut au mois de mai 1796, dans la petite ville de Mejoxada de Talevera, comme nous l'apprend la lettre suivante :

« Mascaraye, 29 juin 1796. — Monsieur et très honoré confrère. Je désirerais avoir des nouvelles plus consolantes à

rendit jusqu'auprès du cimetière où se trouvèrent aussi le nommé Joseph Le Masson, menuisier, officier municipal, Henri Le Ster, maire, et Nicolas Rivoal, cy-devant officier municipal, ces deux derniers armés de bâtons. Ledit Le Masson se levant, et adressant la parole audit Léap, lui déclara s'opposer formellement à ce qu'il eût entré dans l'église. Pour éviter des scènes sanglantes, lui déclarant annonça auxdits officiers municipaux qu'il se retirait à leurs risques, périls et fortunes. Il n'avait pas fait une vingtaine de pas qu'il vit sortir des auberges un grand nombre de particuliers en corps de chemise, comme des furieux qu'ils étaient, précédés du nommé Guilloiré, avocat, et du nommé Linlouët son beau-frère, ci-devant noble. Bientôt quatre prêtres insermentés, qui furent connus pour être l'un le nommé Loëdon, ex-constituant et ci-devant curé de Gourin, le second Fournier, vicaire de Roudouallec, le troisième Castrec, et le quatrième Le Borgne, ces deux derniers simples prêtres, tous costumés en paysans, se rendirent à l'église où ils dirent la messe. Il a aussi remarqué, au moment de leur départ, le brigadier de la gendarmerie de Chateauneuf, accompagné d'un de ses confrères, qui lui parut être en relation avec tous ces réfractaires. » — L. 302.

(1) René Kerviler. *Les députés de Bretagne aux Etats-Généraux*. — Il y a relativement à la date de cette lettre une difficulté. C'est que, M. Loëdon étant, le 15 août, à Roudouallec, comme le témoigne la déposition de Léap, il est assez peu vraisemblable qu'il ait pu passer en Espagne et arriver au diocèse de Tolède dès le commencement du mois de septembre, et écrire ce qu'il écrit à son vicaire. Ou le curé Léap s'est trompé, quand il a cru reconnaître le réfractaire Loëdon, ou plutôt la date que M. Kerviler donne à la lettre n'est pas exacte et doit être postérieure à l'année 1793.

vous annoncer. Après vous avoir demandé de vos nouvelles, motif principal de cette lettre, je vous dirai que nous venons de perdre M. Loëdon, notre confrère et notre ami. Cette mort, que je crois précieuse devant le Seigneur, est arrivée, à Mejoxada de Talavera, dans la nuit du 26 au 27 du mois de mai. Sa maladie a été très longue et très douloureuse. M. Liard m'avait marqué sa maladie à la fin de l'an dernier, et il vient de m'annoncer sa fin. Il a terminé son exil avant nous, et j'aime à croire qu'il jouit de la récompense promise à ceux qui souffrent persécution pour la justice. — Le Siner, recteur de Plomeur, à Tugdual Hervé, recteur de Nulliac (1). »

Au moment où M. Loëdon succombait ainsi, dans un obscur village d'Espagne, victime lointaine de la persécution révolutionnaire, en France, celui qui l'avait indument remplacé et supplanté, le curé constitutionnel Léap, destitué à son tour par les terroristes, menacé par les Chouans, obligé à chaque instant de chercher un refuge au Faouët, se débattait au milieu de la misère et de l'abandon. Le gouvernement, pour lequel il s'était sacrifié, l'oubliait, et ne lui payait plus sa pension ; les populations se détournaient de lui avec horreur, ne pouvant s'empêcher de voir en lui le jureur et l'intrus, traître à son Dieu et à ses frères. Quelle situation navrante ne laisse pas entrevoir la lettre suivante qu'il écrivait aux autorités départementales, à la date du 15 prairial an VI (mai 1797) ! « Citoyens, depuis trois ans, je ne fais que vivoter, mais aujourd'hui je suis rendu à ma dernière période... Je me trouve sans pain, sans hardes, sans crédit. Je suis si bien habillé que je n'ose presque paraître en public... A 65 ans on ne peut plus agir pour la vie. Je compte que votre humanité, votre justice et votre zèle pour la stricte observation des lois, vous porteront à me faire procurer le nécessaire à la vie pour quelques mois, et les moyens de m'habiller (2). »

Cependant les années s'écoulaient, et la persécution sévissait toujours, tantôt hypocrite et sournoise, tantôt violente et

(1) L. 285. — L'adresse est ainsi conçue : A don Tugdual Hervé, cura Francés en la casa del señor cura de Gerindote.

(2) L. 1029.

meurtrière ; et la chasse aux prêtres réfractaires (1) continuait à alimenter de victimes les pontons de l'île de Ré, et au loin sur la terre d'exil, les prêtres déportés désespéraient de revoir jamais leur patrie.

Quand s'établit définitivement la paix religieuse, au Consulat, les prêtres sortis de leurs cachettes, revenus d'exil ou de l'île de Ré, reprirent leur ministère, comme si ces dix années de persécution qui venaient de s'écouler n'avaient été qu'un mauvais rêve.

A Gourin et dans les paroisses environnantes, se retrouvèrent, pour la plupart, les mêmes prêtres qu'avant la Révolution. C'est ainsi qu'à Gourin même, apparaît Le Jac comme vicaire d'abord, puis comme recteur ; au Saint, Le Goff ; au Faouët, Guillaume Hervé l'ancien recteur de Guiscriff, auquel succédera Rivoal, l'auteur de la correspondance publiée. M. Bosser, de même, revient comme recteur à Roudouallec, M. Le Fournier, à Guiscriff, l'ancien diacre Le Roux à Motreff (Finistère)..... (2).

La vie religieuse reprit donc son cours, au pays de Gourin et du Faouët, pour ainsi dire avec son ancien personnel ecclésiastique.

Pareille constatation pourrait se faire, semble-t-il, pour la

(1) Citons, pour le pays de Gourin et environs, la dramatique arrestation de Jérôme Yvenat, ancien directeur au séminaire de Quimper, sur la route de Langonnet à Gourin (21 floréal an VI), celle de Paul Le Borgne au village du Beuz, en Gourin (1 germinal an VII), de Michel Thalamot dans un champ proche la chapelle de Saint-Urlo, en Lanvénege (24 germinal an VII). Tous les trois furent déportés à l'île de Ré. Dans son interrogatoire, Thalamot avoua avoir vu souvent Le Fournier, Le Roux, Le Borgne, prêtres réfractaires de Gourin. Sur Le Borgne, on saisit différents objets et papiers : un rituel, deux petites boîtes de plomb avec huile et coton, des numéros de la gazette « Feuilles du Jour », un petit livre « Les Etreunes Nationales », des passeports et certificats des municipalités de Gourin et du Huelgoat, enfin des pouvoirs accordés, pour remplir les fonctions curiales dans la paroisse de Gourin, par Thiberge, vicaire général apostolique, Le Mignon, secrétaire, du 3 juillet 1796. — *Arch. Morb.*, L. 304, 863.

(2) G. Rivoal, curé du Faouët en 1805, démissionnaire en 1846, meurt en 1851. — J. Le Goff, recteur au Saint (1802), curé à Gourin (1816), meurt en 1846. — Le Bosser, recteur de Roudouallec (1802), mort en 1805. — Le Fournier, vicaire à Roudouallec, puis recteur à Guiscriff (1808), meurt en 1809. — Le Jac, vicaire, puis curé à Gourin (1808), meurt en 1815. — G. Hervé, curé du Faouët (1802), meurt en 1805. — J. Le Roux, recteur de Motreff (1804), meurt recteur de Plonevezel (1816).....

plupart de nos paroisses, et l'on verrait ainsi que le plus grand nombre des prêtres échappèrent à la rage révolutionnaire et traversèrent les épreuves de la persécution.

Quand on n'envisage que d'une façon superficielle et rapide cette terrible époque, on est porté assez facilement à s'imaginer que la Révolution fut pour la religion, pour le catholicisme, un gouffre où tout disparut, que l'œuvre de destruction fut totale et complète, et que de l'ancien état de choses il ne resta rien. En réalité, il en fut tout autrement, et c'est heureux. L'homme ne fait pas tout le mal qu'il voudrait. Il en est de lui comme des éléments ; il y a des limites que Dieu ne permet pas de franchir. Et si, quand souffle la tempête, quand se déchaîne l'ouragan dévastateur, l'impression que l'on éprouve surtout, et qui domine, est celle du bouleversement et du désastre, c'est que l'esprit, en de pareils moments, n'est pas assez libre pour mesurer l'énergie des résistances, les forces cachées de relèvement, les réserves de vie nouvelle et les ressources inépuisables de l'avenir. La forêt n'est pas détruite, elle n'est que balayée par le vent et débarrassée d'arbres sans vie, de rameaux desséchés et de feuilles mortes, débris du passé qui l'encombraient ; à leur place que de pousses vigoureuses et nouvelles vont pouvoir croître et se développer.

Plus on étudie l'histoire de la Révolution, et plus se dégage cette impression que les hommes qui s'imaginaient travailler à une œuvre de destruction et de mort, n'ont fait, au fond, qu'aider à une œuvre de rajeunissement et de vie.

J. ROUXEL.

